



Organisation
internationale
du Travail

VISION
ZERO
FUND

SCORE

► Améliorer la sécurité et la santé
au travail dans les petites et
moyennes entreprises

MANUEL DU PARTICIPANT



► **Améliorer la sécurité et la santé
au travail dans les petites et
moyennes entreprises**

MANUEL DU PARTICIPANT



► REMERCIEMENTS

Ce document est un produit du service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail (LABADMIN/OSH) de l'OIT, du programme de l'OIT pour des entreprises compétitives, responsables et durables (SCORE) et du Fonds Vision Zéro (VZF) de l'OIT. Ce document a été préparé par Andrew Christian - Spécialiste technique en inspection du travail et en sécurité et santé au travail (LABADMIN/OSH), Pranati Mehtha - Responsable technique (SCORE) et Maria E. Munaretto - Responsable technique (VZF), avec le soutien d'Evans Lwanga - Responsable technique (VZF Ethiopie) et Kesava Murali Kanapathy - Responsable technique (Better Work).

Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail (LABADMIN/OSH)

LABADMIN/OSH travaille dans les domaines de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail afin de développer des stratégies globales pour fournir des services et des produits qui répondent aux problèmes prioritaires des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Par le biais du programme phare Sécurité+Santé pour tous, il apporte un soutien aux mandants de l'OIT dans quatre domaines stratégiques : l'acquisition de connaissances, le renforcement des capacités nationales, la création de cadres nationaux favorables et la promotion de la demande pour des lieux de travail sûrs et sains.



Promouvoir des entreprises compétitives, responsables et durables (SCORE)

SCORE est un programme global de l'OIT qui améliore la productivité et les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME). L'objectif principal du programme est la mise en œuvre efficace de la formation SCORE, qui combine la formation pratique en classe et les conseils en entreprise. Pour plus d'informations : ilo.org/score



Fonds Vision Zéro (VZF)

Le VZF rassemble les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les entreprises et d'autres parties prenantes pour avancer ensemble vers la vision d'atteindre l'objectif de zéro accident du travail, blessure et maladie mortelles ou graves dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le VZF travaille aux niveaux mondial, national et du lieu de travail pour renforcer l'environnement favorable à des conditions de travail sûres et saines, améliorer les cadres juridiques et politiques nationaux et mettre en œuvre des mécanismes de prévention, de protection et de compensation plus efficaces pour les femmes et les hommes travaillant dans des chaînes d'approvisionnement ciblées. Plus d'informations : ilo.org/vzf

Copyright © Organisation internationale du Travail 2021

Première édition 2021

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Améliorer la sécurité et la santé au travail dans les petites et moyennes entreprises

Bureau International du Travail – Genève, BIT, 2021

ISBN 9789220342176 (imprimé),

ISBN 9789220342046 (PDF)

Egalement disponible en Anglais: *Improving occupational safety and health in small and medium-sized enterprises*, ISBN 9789220339619 (imprimé), 9789220339626 (PDF); et espagnol: *Mejora de la seguridad y salud en el trabajo en las pequeñas y medianas empresas*, ISBN 9789220342183 (imprimé), 9789220342039 (PDF)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publins.

► TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et abréviations	8
Préface	9
1. La sécurité et la santé au travail dans les PME: vue d'ensemble et raisonnement	10
2. Sécurité et santé au travail: définitions et concepts	13
3. Évaluation des risques	29
3.1 Les 5 étapes de l'évaluation des risques	31
Étape 1: Identifier les dangers et les raisons de leur présence	31
Étape 2. Identifier qui est susceptible de subir un préjudice et comment	41
Étape 3: Évaluer les risques: identifier et choisir les mesures de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé	42
Étape 4: Déterminer qui est responsable de la mise en œuvre de quelles mesures de maîtrise des risques et quand ces mesures doivent être mises en œuvre	60
Étape 5: Contrôler et revoir l'évaluation des risques et l'actualiser si nécessaire	62
4. Systèmes de gestion de la SST	65
4.1 Systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail: définition et objectifs	65
4.2 Politique de SST de l'entreprise	67
4.3 Vers une amélioration continue de la SST	72
Liste des idées d'amélioration	74
Exemple de plan d'amélioration de l'entreprise (Sample enterprise improvement plan (EIP))	75
Liens utiles	76
Annexes	77

► Acronymes et abréviations

- **FDS** fiches de données de sécurité
- **HSE** Health and Safety Executive (Royaume-Uni)
- **OIT** Organisation internationale du Travail
- **OMS** Organisation mondiale de la Santé
- **PME** petites et moyennes entreprises
- **SGH** système général harmonisé
- **SIDA** syndrome de l'immunodéficience acquise
- **SST** sécurité et santé au travail
- **VIH** virus de l'immunodéficience humaine
- **WISE** amélioration du travail dans les petites entreprises

► PRÉFACE

Les entreprises qui appliquent les normes de sécurité et de santé au travail (SST) les plus strictes et qui disposent d'un personnel en bonne santé, en sécurité et motivé sont également les plus performantes et les plus compétitives; la prévention est rentable.

Les petites et moyennes entreprises (PME) contribuent beaucoup aux économies nationales dans le monde entier. Cela étant, elles connaissent généralement des taux plus élevés d'accidents du travail et de maladies professionnelles, principalement en raison d'un manque de ressources humaines et financières, d'un manque de sensibilisation à la SST et de difficultés d'accès à l'aide et à la formation externes. Les accidents du travail et les maladies professionnelles posent non seulement de graves questions éthiques du fait de la souffrance humaine qu'ils engendrent, mais ils ont aussi un impact sur la productivité et la croissance économique.

Ce module repose sur l'expérience de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a été élaboré conjointement par le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail de l'OIT (LABADMIN/OSH), le programme SCORE (des entreprises durables, compétitives et responsables), le programme Fonds Vision Zéro (VZF) et SIRAYE: un programme sur la promotion du travail décent et de l'industrialisation inclusive en Éthiopie.

Largement inspiré du module de formation SCORE «La sécurité et la santé au travail: un tremplin pour la productivité», il présente les principaux principes, concepts, processus et outils en matière de SST afin d'aider les travailleurs, les employeurs et les cadres de PME à instaurer une culture de la sécurité et de la santé en vue de l'amélioration continue dans leur entreprise.

Améliorer efficacement la SST dans les PME nécessite une coopération entre les employeurs, les travailleurs et leurs représentants respectifs, afin d'assurer une évolution positive et continue; autrement dit, la SST est l'affaire de tous.

Nous espérons que de nombreux employeurs et travailleurs des PME appliqueront utilement le présent manuel.



Joaquim Pintado Nunes

Chef

LABADMIN/OSH



Michael Elkin

Responsable mondial

SCORE



Ockert Dupper

Responsable mondial

VZF

► 1. LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES PME: VUE D'ENSEMBLE ET RAISONNEMENT

Chaque année, dans le monde, 2,78 millions de travailleurs meurent d'accidents du travail et de maladies professionnelles et 374 millions sont victimes d'accidents du travail non mortels¹. Autrement dit, *plus d'un million de travailleurs sont blessés au travail chaque jour*. Qui plus est, ces chiffres impressionnantes traduisent seulement les blessures et les maladies qui se produisent sur les lieux de travail officiels et enregistrés; l'ampleur réelle du problème est encore plus dramatique.

Les PME sont des entités qui emploient plus de 10 et moins de 250 travailleurs, la définition variant quelque peu d'un pays à l'autre.

Il ressort des chiffres disponibles que les travailleurs des PME risquent davantage d'être victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles que les salariés d'entreprises plus grandes: les accidents y sont 20 pour cent plus fréquents que dans les entreprises de plus de 100 travailleurs et 40 pour cent plus fréquents que dans les entreprises de plus de 1 000 travailleurs². Cette disproportion est présumée encore plus forte dans les pays en développement qui connaissent une industrialisation rapide.

Plusieurs facteurs expliquent que, globalement, les PME gèrent moins bien la SST et n'appliquent pas assez la réglementation en la matière. On citera les suivants:

- l'absence de personnel interne chargé de la sécurité et de la santé;
- l'absence d'accès aux services externes de SST;
- l'expérience limitée des employeurs et des travailleurs, les PME ayant tendance à démarrer et à cesser leurs activités relativement rapidement;
- une connaissance limitée de ce qui constitue un équipement et des machines «sûrs»;
- des taux de syndicalisation plus faibles, la présence de syndicats sur un lieu de travail étant en corrélation avec une meilleure situation en matière de SST;

1. OIT: *Sécurité et santé au travail* (page web), <https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--fr/index.htm>.

2. OIT: Manuel de formation sur l'évaluation et la gestion des risques au travail pour les petites et moyennes entreprises (Genève, 2013).

- ▶ le coût perçu des améliorations, les employeurs des PME ne faisant souvent pas le lien entre, d'une part, les accidents, la mauvaise santé et les coûts qui y sont associés et, d'autre part, la SST, la productivité et les bénéfices;
- ▶ un accès limité à l'information et aux possibilités de formation.

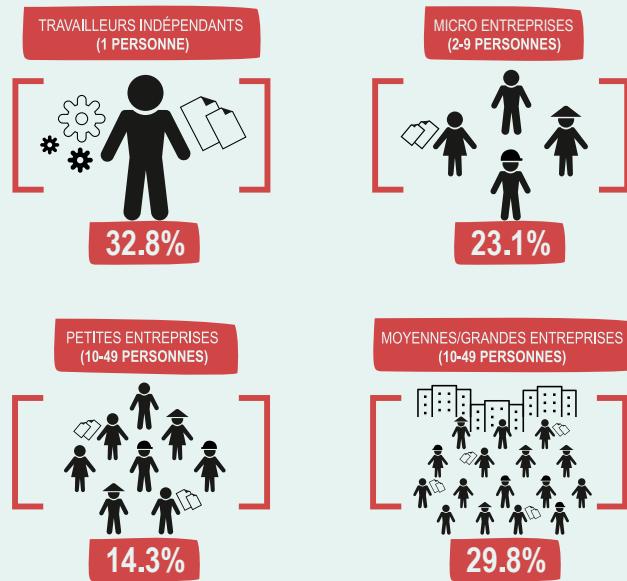
Certains secteurs, tels que la construction et l'exploitation minière à petite échelle, sont particulièrement dangereux du fait de la nature du travail qui, en l'absence de mesures appropriées de maîtrise des risques, engendre des risques tels que la chute depuis une zone en hauteur ou l'ensevelissement.

D'autres secteurs généralement considérés comme moins dangereux, par exemple les usines de textile et de prêt-à-porter, sont exposés aux accidents du travail (incendies et effondrements de bâtiments, par exemple), dont les conséquences sont aggravées par l'absence de voies d'évacuation correctes et le mauvais entretien. Les risques professionnels peuvent certes être différents dans chaque secteur, mais il est possible de proposer une approche globale d'amélioration de la SST qui sera adaptée aux besoins de l'entreprise en question.

Pour progresser, les employeurs, les cadres, les travailleurs et leurs représentants respectifs doivent coopérer; autrement dit, la SST est l'affaire de tous et il est logique, du point de vue éthique, commercial et juridique, de vouloir l'améliorer.

- ▶ **C'est juste:** toutes les cultures accordent de l'importance à la santé et au bien-être de l'homme.
- ▶ **C'est intelligent:** des études montrent que les entreprises qui appliquent les normes de SST les plus strictes et qui disposent d'un personnel en bonne santé, en sécurité et motivé sont également les plus performantes et les plus compétitives; la prévention est rentable.
- ▶ **C'est imposé par la loi:** la législation de la plupart des pays oblige les employeurs à protéger leurs travailleurs des dangers qui menacent leur sécurité et leur santé. Le respect des lois sur la SST évite aux employeurs, à leurs représentants et, dans certains cas, aux travailleurs de se voir infliger des sanctions économiques et autres (amendes, voire emprisonnement). Comme le secteur informel et les PME représentent la majorité des emplois (figure 1), l'amélioration de la SST dans ces secteurs est très efficace lorsqu'il s'agit d'améliorer la santé publique, et donc la santé mondiale.

► **Figure 1: Contribution des entreprises de différentes tailles à l'emploi dans le monde**



Les chiffres montrent clairement que les travailleurs indépendants et les micro et petites entreprises représentent la majorité de l'emploi dans le monde (environ 70 pour cent).

Source: Small matters - Global evidence on contributions to employment by the self-employed, micro enterprises and SMEs, ILO, 2019.

► 2. SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL: DÉFINITIONS ET CONCEPTS

► SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'expression «au travail» renvoie à ce qui a trait à la vie professionnelle. La «sécurité» est le fait d'être à l'abri de toute souffrance, blessure ou perte.

► SANTÉ AU TRAVAIL

Selon la définition qu'en donne l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le préambule de sa Constitution, la santé est «un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité».

La santé au travail est l'objet de la médecine du travail, branche de la médecine qui s'occupe de la prévention et du traitement des blessures et des maladies liées au travail. Selon l'OMS, cette discipline est étroitement liée à la santé publique et au développement des systèmes de santé.

La «sécurité et la santé au travail (SST)» est la discipline qui s'occupe de la prévention des blessures et des maladies liées au travail et de la protection et de la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs. Visant à améliorer les conditions de travail et l'environnement, elle englobe de nombreux domaines spécialisés (médecine du travail, hygiène industrielle, toxicologie, éducation, sécurité industrielle, ergonomie et psychologie, par exemple) et fait intervenir de nombreux professionnels (médecins et infirmiers en médecine du travail, hygiénistes industriels et inspecteurs, par exemple).

Les questions de sécurité et de santé doivent être abordées sur chaque lieu de travail.

► DANGER

Un «danger» est toute source potentielle de blessure ou d'effet nocif sur la santé d'une personne. Le potentiel de nuisance est une propriété naturelle et permanente des dangers.

Pratiquement chaque lieu de travail comprend des dangers, qui se présentent sous de nombreuses formes, par exemple:

- produits chimiques;
- électricité;

- ▶ bruit;
- ▶ chaleur;
- ▶ travail en hauteur (figure 3);
- ▶ machines sans protection;
- ▶ bactéries;
- ▶ virus;
- ▶ travail stressant;
- ▶ mauvaise organisation du travail.

Pour mieux comprendre les dangers et leurs effets potentiels, on peut distinguer les «dangers pour la sécurité» des «dangers pour la santé».

Les *dangers pour la sécurité* (et les risques qui en découlent) sont généralement plus faciles à identifier que les *dangers pour la santé* et sont donc plus faciles à traiter. Le niveau de risque élevé qu'engendre une machine dangereuse non pourvue d'un mécanisme de protection, telle qu'une presse à découper, et les lésions qui peuvent en résulter sont évidents pour tous, alors que les dangers pour la santé et les risques qui en découlent sont souvent moins évidents.

Les problèmes de santé causés par le travail peuvent se développer discrètement et, dans certains cas, n'apparaître que beaucoup plus tard dans la vie³. Un diagnostic et un traitement précoce peuvent empêcher l'aggravation du problème, voire sauver la vie du travailleur. Les effets d'une exposition répétée, souvent à faible dose, à un danger pendant des semaines, des mois et des années doivent également être pris en considération. Par exemple:

- ▶ l'exposition à certains pesticides chimiques (insecticides, fongicides et herbicides, par exemple) peut entraîner non seulement un empoisonnement (un effet immédiat ou «aigu» sur la santé), mais aussi des cancers qui mettent parfois de nombreuses années à apparaître. Ces effets découlent souvent d'une exposition répétée à de faibles doses;
- ▶ l'exposition à la poussière des cultures ou des animaux peut entraîner de l'asthme, qui met parfois du temps à se développer. De nouveau, il est souvent question d'une exposition répétée, qui peut entraîner une maladie chronique ou des crises récurrentes;

3. Il peut s'écouler un très long délai, parfois des décennies, entre l'exposition et l'apparition du mésothéliome (cancer causé par une exposition à l'amiante, généralement en milieu professionnel). («Malignant Mesothelioma Mortality – United States, 1999-2015», in *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR)*, vol. 66(8), 3 mars 2017, p. 214-218. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/66/wr/mm6608a3.htm>).

- ▶ les travailleurs qui portent régulièrement ou occasionnellement des charges lourdes ou encombrantes souffrent dans certains cas de douleurs chroniques, d'un handicap physique ou d'une infirmité lorsqu'ils deviennent plus âgés

Les handicaps et maladies permanents sont considérés comme des problèmes de santé chroniques dans le sens où il est impossible de les guérir ou de les inverser totalement.

▶ **Figure 2. Dangers professionnels**



À gauche: travailleur qui remplit un fût de produits chimiques toxiques

À droite: opérateur de mine souterraine qui pose à côté du matériel qu'il commande à distance, loin du bruit, de la chaleur et de la poussière présents sur le lieu de travail

En bas: technicienne qui travaille dans un laboratoire où sont effectués des tests de dépistage du VIH/SIDA

Les produits chimiques, le bruit, la chaleur, la poussière et les virus sont autant d'exemples de dangers professionnels.

Les principales voies d'exposition aux substances dangereuses, c'est-à-dire les façons dont elles entrent en contact avec l'organisme ou y pénètrent, sont:

- ▶ l'inhalation de substances telles que les gaz, les fibres d'amiante, la poussière de bois et les moisissures, qui peuvent pénétrer dans l'organisme par la respiration;
- ▶ l'absorption cutanée de substances telles que les solvants, qui peuvent pénétrer dans l'organisme par la peau;
- ▶ l'ingestion accidentelle de substances telles que des substances chimiques dangereuses, qui, si elles sont stockées dans des bouteilles non étiquetées, peuvent être avalées.

▶ DANGERS PSYCHOSOCIAUX POUR LA SANTÉ

Avec les nouvelles technologies (numérisation à grande échelle, par exemple), la concurrence mondiale, les changements démographiques et climatiques et les nouvelles formes d'emploi et de travail (télétravail, par exemple), il est plus important que jamais d'anticiper les risques nouveaux et émergents pour la sécurité et la santé au travail ainsi que les accidents et les maladies qui y sont associés.

Les *risques psychosociaux* méritent une attention particulière et doivent être inclus dans les évaluations des risques des entreprises, car la combinaison des nouvelles pratiques de travail et de la crise économique accroît le risque de stress, de violence et de harcèlement au travail.

Le *stress lié au travail* survient lorsqu'il y a un décalage entre les exigences d'un emploi et les capacités, les ressources ou les besoins du travailleur ou lorsque les connaissances ou la capacité à faire face du travailleur ne correspondent pas aux attentes de la culture de l'entreprise. Il se peut que certains travailleurs (par exemple ceux qui travaillent avec le public) soient plus stressés que d'autres. Le stress peut se manifester de nombreuses manières – allant de la sensation de malaise le matin à de graves problèmes de santé tels que des maladies cardiovasculaires ou de la dépression –, engendrer une perte de sommeil, voire conduire au suicide. Il arrive que les travailleurs réagissent au stress en adoptant des mécanismes d'adaptation malsains: consommation d'alcool et de drogues, alimentation malsaine et activité physique insuffisante, par exemple.

La notion «*violence et harcèlement dans le monde du travail*» renvoie aux comportements et pratiques inacceptables ou aux menaces de tels comportements ou pratiques qui visent, entraînent ou sont susceptibles d'entraîner un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique; elle englobe la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Ces comportements et pratiques nuisent à la santé psychologique, physique et sexuelle de la personne concernée, à sa dignité et à son environnement familial et social.

La notion «violence et harcèlement fondés sur le genre» renvoie à la violence et au harcèlement dirigés contre des personnes en raison de leur sexe ou de leur genre ou qui touchent de manière disproportionnée les personnes d'un certain sexe ou genre; elle englobe le harcèlement sexuel. Étant donné que ces violences et ce harcèlement touchent les femmes de manière disproportionnée, les entreprises doivent adopter une approche globale qui permette de s'attaquer aux causes et aux facteurs de risque, y compris les stéréotypes sexistes⁴, la discrimination et l'inégalité des rapports de pouvoir ou de traitement pour les femmes et pour les hommes, afin de mettre fin à la violence et au harcèlement au travail.

Ces facteurs ont des effets non seulement sur la santé mais aussi sur de nombreux aspects de l'entreprise, par exemple la qualité des services qu'elle fournit et sa réputation, l'organisation du travail, les relations professionnelles et la productivité. Il faut donc chercher à les éliminer si l'on veut des entreprises durables.

L'OIT reconnaît le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, lesquels peuvent constituer une violation des droits de l'homme ou une atteinte à ces droits et mettre en péril l'égalité des chances. La violence et le harcèlement sont inacceptables et incompatibles avec le travail décent⁵. Les entreprises doivent faciliter la prévention de ces comportements et pratiques en fournissant un environnement de travail dans lequel, avec la collaboration de toutes les parties (non seulement les employeurs, les cadres et les travailleurs, mais aussi les sous-traitants, les clients et les visiteurs), la violence et le harcèlement n'ont pas leur place.

► RISQUE

Un «risque» est la combinaison de la probabilité (élevée ou faible) qu'un danger entraîne effectivement une blessure ou une maladie, ainsi qu'une indication de la gravité du préjudice.

Risque = probabilité de préjudice x gravité du préjudice

L'exposition à un *danger* présente des *risques* pour la sécurité et la santé des travailleurs: un produit chimique毒ique, par exemple un pesticide, est un danger mais personne n'y sera exposé s'il est produit dans un système parfaitement clos; par conséquent, il ne présente pas de risque pour la santé humaine lors de sa fabrication. Par contre, lorsqu'il est pulvérisé sur un champ, les travailleurs non protégés peuvent y être exposés par inhalation (respiration), par contact avec la peau (absorption cutanée) et/ou par ingestion accidentelle.

4. Idées préconçues selon lesquelles on attribue arbitrairement aux femmes et aux hommes des caractéristiques et des rôles déterminés et limités par leur genre. Par exemple, «une femme ne peut pas être pilote» ou «les hommes n'ont pas à faire le ménage».

5. OIT: Voir l'article 16 de la convention (no 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3999810,fr:NO

► **Figure 3: Exposition aux dangers**



Peintres en bâtiment qui travaillent sans plateforme de travail, sans garde-corps et sans harnais à Antananarivo, à Madagascar, en 2017. Ces travailleurs peuvent tomber d'un point en hauteur et risquent donc de se blesser gravement ou de se tuer.

La chute de corps et d'objets (l'échelle, le seau de peinture ou des outils, par exemple) pourrait également blesser des passants ou des collègues.

Pour le travail en hauteur, il faut également tenir compte des conditions météorologiques, car les températures extrêmes et l'humidité (surfaces mouillées et glissantes) peuvent rendre ce travail encore plus dangereux.

► **GRILLES DES RISQUES**

Les grilles des risques sont des tableaux que l'on utilise pour évaluer les risques existants en fonction de leur probabilité et de la gravité de leurs conséquences (atteinte à la sécurité ou à la santé).

► **COMMENT UTILISER UNE GRILLE DES RISQUES**

Pour estimer le *niveau de risque*, choisissez sa probabilité (colonne) et sa gravité (ligne) dans le tableau suivant. Le niveau de risque se trouve à l'intersection de ces deux facteurs: Risque = Probabilité x Gravité.

Par exemple, si, dans une entreprise, on stocke et on manipule des matériaux inflammables sans prendre des mesures de prévention, la *probabilité* d'un incendie est «moyenne» et sa *gravité* attendue est «élevée». Le risque est donc considéré comme «risque élevé», dans la zone rouge, et il faut prendre immédiatement des mesures de prévention.

► EXEMPLE DE GRILLE DES RISQUES

Probabilité	Gravité		
	Faible	Moyenne	Élevée
Faible	Risque faible	Risque faible	Risque moyen
Probable	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé
Elevée	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé

Les grilles des risques permettent également d'évaluer le risque résiduel (le risque qui subsiste malgré les mesures de prévention en place).

Les risques qui tombent dans la zone rouge sont de la plus haute priorité et doivent être traités en premier car ils sont les plus probables et ils peuvent avoir de très graves conséquences pour la sécurité et/ou la santé.

Il est de bonne pratique de définir chaque niveau de gravité, de probabilité et de risque. On donne ici l'exemple d'une grille 3x3: il y a trois niveaux pour chacun des trois facteurs.

En ce qui concerne la *probabilité* de préjudice:

- **1. faible:** il est peu probable que quelqu'un subisse un préjudice;
- **2. moyenne:** il est très probable que quelqu'un soit blessé ou tombe malade;
- **3. élevée:** il est presque certain que quelqu'un sera blessé ou tombera malade.

Pour la *gravité* du préjudice:

- **1. faible:** blessure ou maladie qui nécessite, tout au plus, des premiers soins mineurs. Elle entraîne tout au plus une absence du travail de quelques jours;
- **2. moyenne:** blessure ou maladie plus grave qui entraîne une incapacité temporaire dont la personne peut se remettre (bras cassé ou fracture mineure, par exemple). La victime de l'accident ou de la maladie est incapable de travailler et est souffrante pendant une longue période;

- ▶ **3. élevée:** décès potentiel ou blessure ou maladie grave aux conséquences prolongées ou permanentes (amputation ou perte d'audition due au bruit, par exemple). L'événement bouleverse la vie de la victime.

On trouve dans la grille trois niveaux de risque, aux intersections entre gravité et probabilité du préjudice.

- ▶ **1. Risque faible:** léger risque de blessure ou de maladie mineure;
- ▶ **2. Risque moyen:** blessure ou maladie grave, ou d'une probabilité élevée, même dans les cas où l'on peut s'attendre à un préjudice moins grave;
- ▶ **3. Risque élevé:** une blessure ou une maladie modérée ou grave, voire le décès, est probable ou très probable.

En général, les risques *élevés et moyens* sont inacceptables et exigent que des mesures correctives, par exemple la fourniture d'informations et la formation, soient prises dès que possible.

Les *risques faibles* ne constituent pas forcément une priorité mais pourraient également faire l'objet de mesures correctives dès que possible, même pendant que l'on s'efforce de régler des situations porteuses de risques plus élevés.

Les grilles des risques sont certes largement utilisées dans diverses situations (entreprises, études sur les changements climatiques et recherche en matière de sécurité, par exemple), mais elles ont des limites importantes. Deux personnes pourraient évaluer différemment le même risque parce qu'elles auront des avis différents sur la probabilité et/ou la gravité. Il est donc essentiel de décrire clairement chaque facteur (probabilité, gravité et niveau de risque).

Bien utilisées, les grilles des risques peuvent être pratiques et faciles à utiliser. Comme pour toutes les étapes de ce processus, l'évaluation des risques par une équipe, et non par une ou deux personnes, produira probablement des résultats plus équilibrés en facilitant la discussion sur tout point controversé.

▶ DANGER ET RISQUE

Danger et risque sont des concepts différents, mais leur distinction prête parfois à confusion. On se rappellera que les dangers sont liés à une substance ou à un processus spécifique et que les risques découlent de la probabilité de blessure et de la gravité des conséquences potentielles. Le niveau de risque varie en fonction des mesures prises pour maîtriser les risques.

Par exemple, les pesticides sont toxiques et donc dangereux, et leur pulvérisation peut présenter de graves risques pour la santé des agriculteurs ou des ouvriers agricoles. Mais lorsque cette pulvérisation est bien maîtrisée, on peut réduire ces risques à des niveaux acceptables. Autrement dit, un même danger peut présenter des niveaux de risque différents.

- **Figure 4: Danger identique (un ventilateur sans protection) sur le même lieu de travail, mais les niveaux de risque diffèrent en fonction de là où il est installé**



À gauche: sur le bureau, le ventilateur sans protection présente un risque évident.

À droite: le fait de placer le ventilateur sur l'étagère réduit le risque.

Le «risque acceptable» est le degré auquel une personne, une organisation ou une société est prête à tolérer un facteur susceptible d'entraîner une maladie ou un préjudice (physique ou psychologique). L'acceptation des risques est une question complexe car chaque personne et chaque société a sa vision de ce qui est acceptable ou non. Cette question fait intervenir des considérations techniques, éthiques, politiques et économiques (quelle est la valeur de la vie ou de la santé?) et même psychosociales.

Pour décider de l'acceptabilité d'un risque, il est important de prendre en compte le sexe, l'âge et la santé des travailleurs pour lesquels l'évaluation est effectuée et de tenir compte de leur avis.

► ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un «accident du travail» est tout accident survenu du fait du travail ou à l'occasion du travail et ayant entraîné des lésions mortelles ou non mortelles.

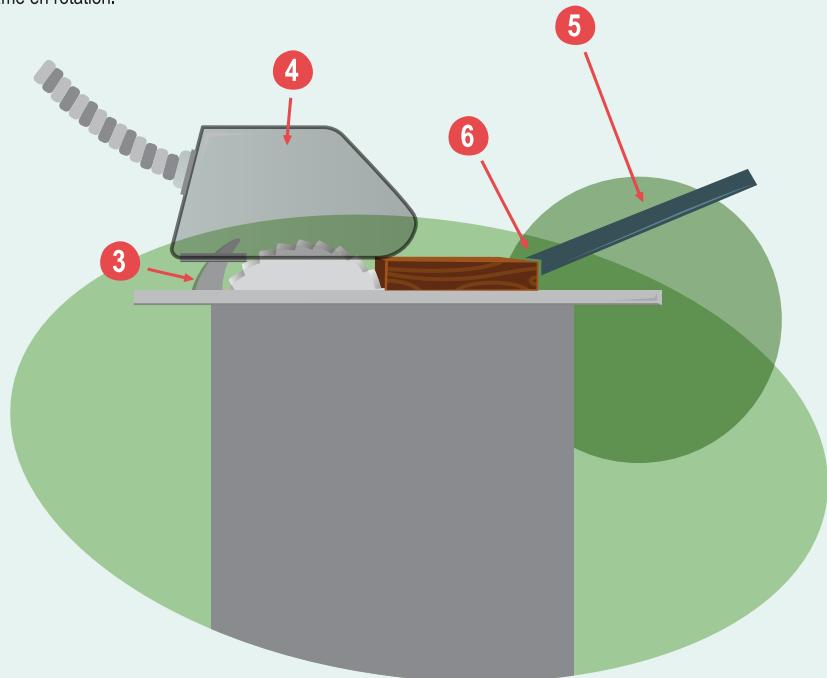
Comme d'autres événements indésirables qui surviennent sur le lieu de travail, les accidents du travail sont généralement causés par divers facteurs, certains plus évidents que d'autres, qui forment une chaîne de causalité menant à l'accident.

► **Figure 5: Accident du travail****BANCS DE SCIE CIRCULAIRE****LES SCIERS CIRCULAIRES DOIVENT ÊTRE MUNIES:**

D'un couteau diviseur **3**

D'une protection supérieure qui peut être abaissée aussi près que possible de la pièce à travailler **4**
Ces protections empêchent le bois d'être éjecté vers vous et de toucher la lame de scie lorsque vous utilisez une scie circulaire.

Pour éviter les coupures lorsque vous utilisez une scie circulaire, vous devez garder vos mains loin de la lame. Si vous devez vous approcher à moins de 30cm de la lame de scie, utilisez un bâton pousoir **5** d'au moins 45cm de long et muni d'une gueule d'oiseau **6**. Ceci va garantir que votre main ne touche la lame en rotation.



Un jeune opérateur se blesse lorsque sa main entre en contact avec la lame non protégée de la scie circulaire à table qu'il utilise.

Globalement, de nombreux facteurs contribuent aux accidents du travail, parmi lesquels l'âge, l'expérience professionnelle, la formation, le stress au travail, la fatigue, les rythmes de productivité, les machines non protégées, les procédures de travail dangereuses, la supervision et la gestion de la SST.

Les *accidents de trajet* peuvent également être considérés comme des accidents du travail.

La mobilité vers et depuis le lieu de travail influe fortement sur l'accès des femmes au monde du travail et des études montrent que des problèmes de sécurité (harcèlement et agressions, par exemple) peuvent les dissuader d'utiliser les transports en commun. Les postes de nuit peuvent présenter un risque plus élevé pour tous les travailleurs (hommes et femmes) et la direction de l'entreprise doit tenir compte des besoins et préoccupations des travailleurs concernés: si les transports en commun ne sont pas sûrs, l'entreprise doit organiser le transport ou prendre des dispositions pour prévenir les risques liés aux déplacements domicile-travail.

► MALADIES PROFESSIONNELLES

Le terme «maladie professionnelle» désigne toute maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque liés à l'activité professionnelle, par exemple la perte d'audition due au bruit, la silicose (maladie pulmonaire causée par l'inhalation de poussières contenant de la silice cristalline libre), l'asthme (dû à l'exposition à la poussière de bois ou à des produits chimiques) et les troubles musculosquelettiques (causés par un travail répétitif et intense).

Il est important de noter que le travail peut aussi avoir un effet sur les maladies non professionnelles; par exemple, le stress lié au travail peut aggraver l'hypertension artérielle.

► Figure 6: Nombre total de décès résultant de maladies professionnelles et d'accidents du travail (par jour)



La plupart des décès causés par des conditions de travail dangereuses et insalubres sont le résultat de maladies professionnelles. Un lieu de travail sûr et salubre peut prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail.

► ÉVÉNEMENTS DANGEREUX

Un «événement dangereux» est tout événement facilement identifiable selon la définition qu'en donne la législation nationale, qui pourrait être cause de lésions corporelles ou d'atteintes à la santé chez les personnes au travail ou dans le public.

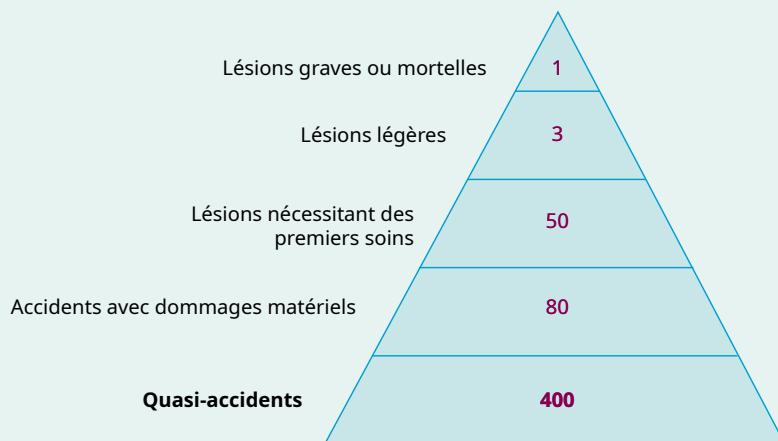
► QUASI-ACCIDENTS

Les «quasi-accidents» sont des incidents, non définis par les lois et règlements nationaux, qui n'ont entraîné aucune blessure ni aucun dommage matériel, mais qui impliquaient un risque de blessure. Autrement dit, il s'agit d'incidents qui auraient pu causer un préjudice aux travailleurs ou au grand public (brique qui tombe d'un échafaudage sans heurter personne, par exemple).

Il faut soumettre les accidents, les maladies et les quasi-accidents à des enquêtes et des analyses afin:

- ▶ de déterminer pourquoi ils se sont produits (cause);
- ▶ de définir les mesures de maîtrise nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent;
- ▶ de prévenir les blessures ou pertes de productivité à l'avenir;
- ▶ de rassembler et conserver les preuves pour les demandes d'indemnisation.

► Figure 7: Quasi-accidents



Pour chaque accident grave ou mortel, on dénombre 400 quasi-accidents dont on aurait pu tirer des leçons, ce qui aurait permis d'éviter des décès ou des blessures graves à l'avenir.

La collecte d'informations sur les quasi-accidents et les événements dangereux («incidents») peut être utile pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles; elle doit permettre de répondre aux questions suivantes:

- ▶ Qui a été blessé, a souffert de problèmes de santé ou a été impliqué d'une autre manière dans l'événement qui fait l'objet de l'enquête?
- ▶ Où l'incident s'est-il produit?
- ▶ Quand l'incident s'est-il produit?
- ▶ Que s'est-il passé au moment de l'incident?
- ▶ Comment l'incident s'est-il produit?
- ▶ Pourquoi l'incident s'est-il produit?

Les employeurs doivent consigner des informations non seulement sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, mais aussi sur les événements dangereux et les quasi-accidents. Ils sont normalement tenus par la loi de communiquer ces informations aux autorités compétentes. Le rapport établi doit contenir les informations essentielles sur la manière dont la personne a été blessée ou est tombée malade, afin que l'événement ou la situation puisse être analysé, que les circonstances soient comprises et que les mesures nécessaires soient prises pour éviter que l'événement ne se reproduise.

Les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs comprennent leur obligation de signaler à leurs supérieurs toute situation dangereuse ou anomalie observée sur le lieu de travail. Les travailleurs et leurs représentants doivent être informés de tous les cas signalés et des circonstances dans lesquelles les événements se sont produits afin de pouvoir contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Ces informations sont précieuses non seulement pour la prévention, mais aussi à des fins statistiques et pour les études.

Il est important que la culture de l'entreprise montre que nul ne sera blâmé pour avoir déclaré un incident, au risque, sinon, que des incidents ne soient pas signalés et qu'un accident se produise. L'existence d'un formulaire d'enregistrement des incidents facilite la prise de mesures correctives. Un exemple de formulaire de signalement d'un incident sur le lieu de travail est fourni à l'annexe I.

N'oubliez pas que les accidents du travail, les maladies professionnelles et les autres événements indésirables sont évitables!

▶ CULTURE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Il est important de se rappeler que les accidents du travail et les maladies professionnelles ne touchent pas tous les travailleurs de la même manière.

Les jeunes travailleurs (de 15 à 24 ans), les femmes et les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

notamment lorsqu'ils travaillent dans des secteurs dangereux, comme la construction et l'agriculture, et dans des conditions de précarité, comme dans l'économie informelle. Il faut tenir compte des différents besoins de la main-d'œuvre afin de garantir la sécurité et la santé de tous.

► **Figure 8. Priorité aux travailleurs les plus vulnérables**

PRIORITE AUX TRAVAILLEURS LES PLUS VULNERABLES

Le programme Sécurité + Santé pour Tous conçoit des actions pour aider certaines catégories de travailleurs confrontés à des problèmes de SST qui nécessitent une réponse urgente, à savoir:

- les travailleurs des secteurs dangereux, en particulier la construction et l'agriculture;
- les travailleurs des PME;
- les travailleurs qui sont souvent exposés de manière disproportionnée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, notamment ceux du secteur informel ainsi que les migrants, les femmes et les jeunes âgés de 15 à 24 ans.



Travailleuses enceintes et allaitantes

De nombreux pays ont pris des mesures juridiques pour protéger les femmes enceintes et allaitantes des risques liés au travail, par exemple en exigeant l'identification des substances dangereuses et en interdisant leur utilisation. Lorsqu'il existe un risque important sur le lieu de travail, la législation oblige souvent les employeurs à atténuer ce risque en transférant la femme vers d'autres tâches ou en lui permettant de prendre son congé de maternité plus tôt.

Toute forme de discrimination à l'égard des travailleuses enceintes et allaitantes doit être interdite.

La protection de la santé maternelle est incluse dans l'objectif 3 de développement durable: permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.



► PRÉVENTION⁶

La «prévention» consiste à empêcher que quelque chose ne se produise.

Un nombre croissant de pays accordent désormais une plus grande priorité à la SST et à la prévention des accidents et des maladies, au lieu de réagir après qu'ils se sont produits. Élément peut-être plus important encore, de nombreuses autres parties prenantes – gouvernements, employeurs, travailleurs et autres – admettent aujourd’hui que le fardeau des accidents du travail et des maladies professionnelles est bien plus lourd qu'on ne le croyait auparavant. Il est maintenant largement admis que les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un impact majeur sur la productivité, la compétitivité et la réputation des entreprises, ainsi que sur les moyens d'existence des individus et de leurs familles. En outre, les accidents du travail et les maladies professionnelles font peser une charge humanitaire et économique intolérable sur le pays concerné, ce qui nuit à sa réputation de bon acteur économique et compromet la croissance économique durable. En bref, *la prévention est payante*.

Dans la convention (no 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006⁷, la *culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé* est définie comme une culture «où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le

6. Le rapport coût-efficacité de la prévention a été démontré par plusieurs études, par exemple par Lahiri S. et al., «The Cost Effectiveness of Occupational Health Interventions: Prevention of Silicosis», in *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 48(6), décembre 2005, p. 503-514, préimpression disponible à l'adresse suivante: https://www.who.int/quantifying_ehimpacts/global/8silicosis.pdf.

7. OIT: Convention (no 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, article 1 d). Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312332,fr:NO.

gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité.»

En résumé, l'exposition à des dangers au travail peut provoquer des accidents du travail, des problèmes de santé ou des maladies professionnelles. La SST est la discipline qui permet de prévenir, d'anticiper et de maîtriser ou réduire les risques sur le lieu de travail, y compris les risques psychosociaux, en maintenant et en promouvant la sécurité et la santé des travailleurs et un environnement de travail sûr et salubre.

► 3. ÉVALUATION DES RISQUES

Les propriétaires ou cadres de PME et les travailleurs peuvent améliorer ensemble la SST sur leur lieu de travail. Les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent ruiner des vies et nuire à la productivité, et les petites entreprises sont particulièrement vulnérables à leurs conséquences.

Pour assurer la salubrité et la sécurité des lieux de travail et favoriser la productivité et la compétitivité, les entreprises peuvent prendre un certain nombre de mesures, par exemple adopter des politiques de sécurité et de santé, créer des comités de SST et des programmes de formation et procéder à des évaluations des risques, qui sont essentielles pour gérer les risques au niveau de l'entreprise.

Une «évaluation des risques» est l'examen minutieux des causes potentielles de lésions ou de maladies liées au travail. Elle permet aux employeurs de déterminer s'ils ont mis en œuvre des mesures de maîtrise des risques appropriées ou s'ils doivent en faire davantage pour réduire les risques à un niveau acceptable pour les travailleurs et le public. L'objectif est que personne ne soit blessé ou ne tombe malade.

L'évaluation des risques devrait aider les employeurs à choisir la forme de mesure de maîtrise des risques la plus appropriée. Les travailleurs et les autres personnes (y compris les visiteurs) ont le droit d'être protégés contre tout préjudice qui pourrait être causé par les activités d'un employeur. Les lois ne peuvent pas attendre des employeurs qu'ils éliminent le risque mais bien qu'ils le réduisent autant que possible⁸ afin de protéger la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

L'évaluation des risques est un outil précieux qui donne aux employeurs et aux entreprises un moyen d'être proactifs, d'identifier les dangers et de prendre des mesures pour remédier aux problèmes avant qu'ils ne provoquent un accident ou une maladie. Autrement dit, elle peut contribuer à rendre le lieu de travail plus sûr, plus salubre et plus productif.

Cette procédure ne devrait pas être complexe, car les employeurs et les travailleurs connaissent leur lieu de travail, et l'évaluation les aidera à trouver des moyens pratiques et rentables de maîtriser les risques au travail. Autre avantage: l'évaluation des risques s'applique à tout type de risques, y compris les risques psychosociaux (stress au travail).

Aux termes des lois de la plupart des pays, *la responsabilité d'effectuer les évaluations des risques incombe aux employeurs* (qui peuvent confier cette tâche à une ou plusieurs personnes compétentes). Ces personnes désignées doivent bien connaître le lieu et les processus de travail, savoir où trouver et comment appliquer les bonnes pratiques et avoir derrière elles l'autorité de l'employeur. Elles doivent en outre être capables d'identifier les dangers et les niveaux de

8. Voir l'article 16 de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312300,fr:NO#A16.

risque, comprendre les mesures de maîtrise des risques nécessaires et comment les mettre en pratique et avoir le pouvoir de le faire.

Lorsque cette expertise n'est pas disponible en interne, des personnes externes compétentes peuvent apporter leur aide. Dans ce cas, l'employeur doit s'assurer que ces personnes sont familières des activités dont il est question et sont en mesure de les évaluer.

Généralement, les évaluations des risques dans les PME ne doivent pas forcément être effectuées par des experts en sécurité et en santé, mais les personnes choisies à cette fin doivent:

- ▶ comprendre l'approche générale de l'évaluation des risques;
- ▶ être capables d'appliquer cette approche au lieu de travail et à la tâche en question, ce qui peut nécessiter:
 - ▶ d'identifier les problèmes de sécurité et de santé;
 - ▶ d'évaluer et de hiérarchiser les mesures à prendre;
 - ▶ de proposer des solutions pour éliminer ou réduire les risques, en expliquant leurs avantages et en évaluant leur efficacité;
 - ▶ de promouvoir et communiquer les améliorations et les bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé;
- ▶ être capables de reconnaître les situations dans lesquelles elles ne sont pas en mesure d'évaluer correctement un risque, de sorte à pouvoir demander une aide supplémentaire.

Il est essentiel que les travailleurs participent à ce processus, car leurs observations découlent de leur expérience directe. Ils doivent bénéficier d'une formation de base à l'évaluation des risques, pour qu'ils en comprennent les concepts et les étapes clés.

Si les inspections sur le lieu de travail peuvent être comparées à des «instantanés» du lieu de travail, l'évaluation des risques est quant à elle un processus continu (permanent) qui peut s'effectuer à différents niveaux:

- ▶ pour l'entreprise dans son ensemble (toutes les activités, tous les processus et tous les travailleurs);
- ▶ dans une partie du lieu de travail (atelier de réparation de machines avec un certain groupe de travailleurs, par exemple);
- ▶ pour une activité ou un processus dangereux (problèmes de manutention de charges lourdes, par exemple).

► 3.1 LES 5 ÉTAPES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Une méthode pratique d'évaluation des risques suivra les cinq étapes ci-après:

Étape 1: Identifier les dangers et les raisons de leur présence

Étape 2: Identifier qui est susceptible de subir un préjudice et comment

Étape 3: Évaluer les risques: identifier et choisir les mesures de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé

Étape 4: Déterminer qui est responsable de la mise en œuvre de quelles mesures de maîtrise des risques et quand ces mesures doivent être mises en œuvre

Étape 5: Contrôler et revoir l'évaluation des risques et l'actualiser si nécessaire

On trouvera à l'annexe II un modèle destiné à faciliter la consignation des évaluations des risques.

ÉTAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS ET LES RAISONS DE LEUR PRÉSENCE

L'évaluation des risques commence par l'*identification des dangers* sur le lieu de travail (non seulement ceux qui découlent des activités professionnelles, mais aussi des facteurs tels que la disposition des lieux). L'objectif de cette étape est d'identifier tout ce qui est susceptible de causer un préjudice aux personnes dans l'entreprise. Il est impossible de maîtriser un danger non identifié, et il est donc essentiel d'être aussi exhaustif que possible à cette étape.

On oublie facilement les dangers présents sur notre lieu de travail quotidien. Voici quelques conseils pour identifier les dangers importants. L'employeur, le travailleur désigné ou le service extérieur doit:

- ▶ parcourir le lieu de travail à la recherche de tout élément qui est raisonnablement susceptible de causer un préjudice;
- ▶ déterminer quelles activités et quels processus de travail sont les plus dangereux et où ils se situent. Il peut être utile d'établir une check-list. Dans tous les cas, il est important de prendre des notes qui serviront lors de l'évaluation écrite des risques;
- ▶ interroger les travailleurs ou leurs représentants sur les dangers qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail et sur la manière dont ils pensent que les accidents du travail et les problèmes de santé peuvent être évités. Ils auront peut-être remarqué des choses qui ne sont pas immédiatement évidentes pour celui qui effectue l'évaluation des risques;
- ▶ tirer les leçons des précédents accidents et problèmes de santé liés au travail, qui peuvent souvent attirer l'attention sur des dangers moins évidents;
- ▶ penser à la fois aux dangers qui présentent un danger immédiat pour la sécurité et la santé et à ceux qui constituent un danger à long terme pour la santé (bruit élevé ou exposition à des substances nocives, par exemple);
- ▶ contacter l'association professionnelle dont il est membre, car bon nombre de ces associations peuvent fournir des conseils utiles;
- ▶ consulter les instructions et les fiches techniques des fabricants, qui peuvent être très utiles pour identifier les dangers inhérents aux produits chimiques et aux équipements et les mettre en perspective;
- ▶ demander aux collègues s'ils pensent à un danger qui n'a pas été identifié et à un travailleur à risque auquel on n'aurait pas pensé.

Les check-lists pour la SST sont un autre outil précieux pour identifier les dangers et évaluer et maîtriser les risques de manière organisée. Elles contiennent des questions fermées (OUI ou NON) auxquelles il faut répondre à chaque évaluation des risques ou inspection du lieu de travail. Elles portent sur des points précis (sécurité des machines, travail en hauteur et élimination des déchets, par exemple) et, une fois complétées, elles offrent un «instantané» du lieu de travail ou d'une partie de celui-ci, qui éclaire les mesures correctives.

EXEMPLE DE CHECK-LIST:	Oui	Non
Le lieu de travail est-il généralement propre et bien rangé?		
Les saletés, les déchets et les ordures sont-ils régulièrement enlevés?		
Les sols sont-ils lavés et balayés régulièrement?		
Les plafonds, notamment, sont-ils maintenus propres?		
Les tables de travail et les établis sont-ils débarrassés des objets inutiles?		
Y a-t-il une signalisation adéquate:		
1) pour encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et d'entretien?		
2) pour avertir les personnes des dangers dans la zone de travail?		
Tous les matériaux, fournitures et stocks sont-ils empilés de façon sûre?		
Les zones de stockage sont-elles bien signalées / marquées?		
Les allées, les escaliers et les couloirs sont-ils tous débarrassés des stocks, des déchets et des articles obsolètes?		
Des conteneurs distincts sont-ils prévus pour la collecte des stocks et des déchets?		
Les surfaces de sol sont-elles planes, non glissantes (exemples d'eau, d'huile ou d'autres liquides) et en bon état?		
Y a-t-il des rampes pour faciliter la circulation des matériaux et des travailleurs?		
Les couloirs ou allées ont-ils la largeur requise et sont-ils clairement marqués par des lignes peintes?		
Les couloirs et allées sont-ils dégagés, de sorte que rien n'entrave la circulation des marchandises et des personnes?		
Les passages pour piétons sont-ils séparés et clairement marqués pour les distinguer des passages pour véhicules (par exemple dans les entrepôts)?		
Les procédures d'évacuation en cas d'incendie sont-elles affichées et des exercices d'évacuation ont-ils été effectués?		
Les équipements de secours, les sorties de secours, etc. sont-ils vérifiés et entretenus régulièrement?		

Autrement dit, les check-lists sont un moyen simple de prêter attention aux points critiques concernant la SST dans l'entreprise.

La personne qui effectue l'évaluation des risques doit déterminer quelle zone fait l'objet de la vérification: l'ensemble de l'entreprise ou certaines parties de celle-ci.

Il convient de parcourir et d'observer attentivement le lieu de travail avant de compléter la check-list.

Après avoir lu chaque point de la liste (ci-dessous) et discuté avec les travailleurs, cochez éventuellement la case «Proposez-vous une mesure?».

Cochez OUI si une mesure est nécessaire et NON si une mesure corrective adéquate a déjà été prise.

Sous la rubrique «Remarques», notez votre proposition ou l'emplacement dont il est question. Choisissez ensuite les éléments pour lesquels une amélioration serait la plus bénéfique et marquez-les comme PRIORITAIRES.

Il convient ensuite d'organiser une discussion en petit groupe pour décider des améliorations à apporter immédiatement.

Les cadres et les travailleurs doivent être informés des résultats des contrôles effectués et être associés à l'élaboration et à l'application des outils pertinents.

Des liens vers deux check-lists sont fournis à la fin du présent manuel (annexes III et IV).

**EXEMPLE DE POINT À VÉRIFIER SUR UNE
CHECK-LIST:**

Poste de travail et outils de travail

Placez les outils, interrupteurs et matériaux à portée de main.

Vous proposez une action ?

Non Oui Priorité

Remarques _____



Les check-lists présentent de nombreux avantages: elles appellent l'attention sur les questions importantes pour la sécurité et la santé, donnent un compte rendu écrit de chaque point de contrôle et des problèmes constatés, peuvent servir de base aux rapports et aux discussions sur les dangers ou être adaptées à chaque lieu de travail (avec l'ajout éventuel de points de contrôle), facilitent une approche organisée des bonnes pratiques et renforcent l'esprit d'équipe. Elles ont également des limites: comme elles ne sont pas exhaustives et ne couvrent pas tous les problèmes potentiels, il se peut que les points qui n'y figurent pas soient ignorés ou négligés.

Quels que soient les outils choisis, il faut commencer la recherche des dangers sur le lieu de travail par les éléments qui sont raisonnablement susceptibles de causer un préjudice. Dans l'exemple suivant, on cite trois exemples de dangers dans l'industrie du bois (première colonne):

Étape 1	Étape 2	Étape 3		Étape 4		
Quels sont les dangers?	Qui est susceptible de subir un préjudice et comment?	Que faites-vous déjà?	Quelles sont les autres mesures nécessaires?	Action par qui	Action pour quand	Terminé
Exposition à la poussière de bois						
Machines						
Manutention de charges						

Étape 5: Contrôler et revoir l'évaluation des risques et l'actualiser si nécessaire

Il faut s'intéresser à toutes les zones et activités pertinentes (production, maintenance préventive planifiée et maintenance en cas de panne, par exemple).

Il faut associer les travailleurs au processus, y compris en leur expliquant (directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants) les dangers de leur travail et en leur demandant quels risques de blessure ils pensent courir et quels quasi-accidents ils ont subis. Cet aspect est essentiel: les travailleurs connaissent leur lieu de travail, et d'autres personnes pourraient négliger ou ignorer certains dangers potentiels.

Outils et procédures d'identification des dangers:

- Inspections ou enquêtes antérieures sur le lieu de travail
- Rapports écrits ou verbaux sur les dangers/accidents
- Observations personnelles
- Le comité de sécurité et de santé, s'il en existe un
- Étiquettes ou panneaux d'avertissement
- Fiches de données de sécurité des fabricants
- Manuels ou instructions des fabricants

SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Système (unique) harmonisé au niveau international établi par les Nations Unies, le SGH a pour but d'informer et de protéger les personnes qui interviennent dans la production, la manutention, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. On y trouve aussi des informations sur les risques environnementaux de ces produits.

Les pays qui ont adopté le SGH «parlent le même langage» dans la classification des produits chimiques parce que leurs étiquettes et leurs fiches de données de sécurité (FDS) ont les mêmes caractéristiques et sont soumises aux mêmes exigences. Les informations sur les dangers qui figurent sur les étiquettes du SGH et les FDS sont particulièrement utiles pour les travailleurs des transports et autres, les intervenants d'urgence et les consommateurs.

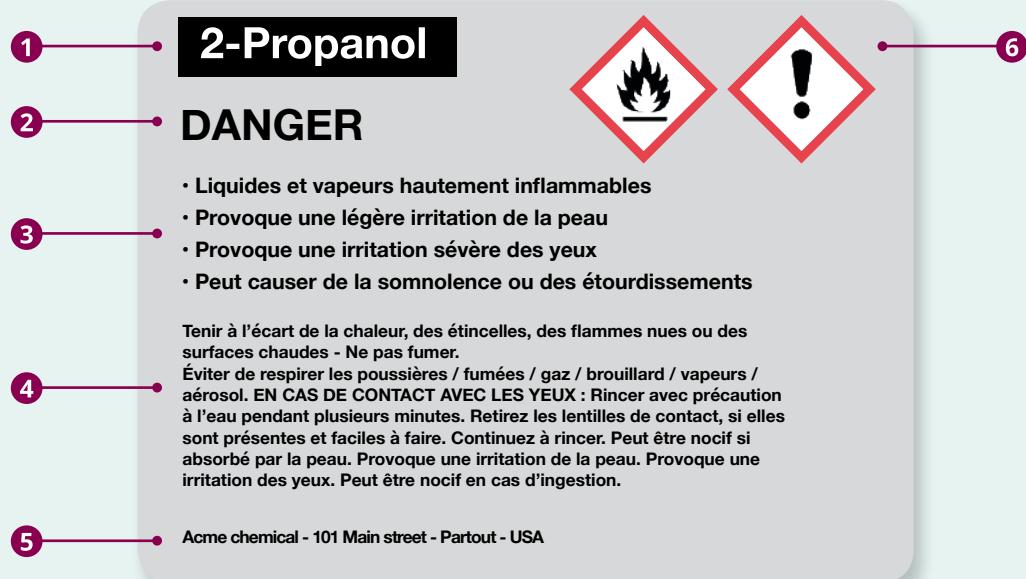
Ces informations doivent être présentées sous différentes rubriques, dans l'ordre établi ci-dessous⁹.

1. Identification
2. Identification des dangers
3. Composition/informations sur les composants
4. Premiers soins
5. Mesures à prendre en cas d'incendie
6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels
7. Manutention et stockage
8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques quant à la sécurité
10. Stabilité et réactivité
11. Données toxicologiques
12. Données écologiques
13. Données sur l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations sur la réglementation
16. Autres informations

9. Un exemple de FDS pour le 2-propanol est disponible à l'adresse suivante: <https://www.fishersci.ca/shop/msdsproxy?productName=A426P4&productDescription=2-propanol-histological-fisher-chemical-5#page=1&zoom=auto,-99,798>.

Les six types d'informations qui doivent être présentés sur les étiquettes conformes au SGH sont résumés ci-dessous:

► **Figure 9. Six éléments du SGH - Étiquette**



- 1 Identificateur de produit
- 2 Mention d'avertissement
- 3 Mention de danger

- 4 Conseils de prudence et pictogrammes
- 5 Informations sur le fournisseur
- 6 Pictogramme

Identificateur de produit: identité chimique de la substance et désignation de transport

Mention d'avertissement: indique le niveau de gravité du danger; «Danger» (plus grave) et «Attention» (moins grave)

Mention de danger: phrases (et codes) qui décrivent la nature et, le cas échéant, le degré du danger, par exemple «Cause une irritation cutanée»

Conseils de prudence et pictogrammes: phrases et/ou pictogrammes décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets nocifs découlant de l'exposition à un produit dangereux ou découlant de l'entreposage ou de la manipulation incorrects d'un tel produit. Il en existe 5 types: général, prévention (par exemple «ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition»), intervention (en cas de déversement ou d'exposition), entreposage et élimination

Informations sur le fournisseur: coordonnées détaillées (nom, adresse et numéro de téléphone) du fabricant ou du fournisseur

Pictogramme: composition graphique comprenant un symbole, une forme, une bordure, un fond et une couleur, destinée à communiquer des renseignements spécifiques.

► **Figure 10. Pictogrammes SGH**

EXPLOSIF



INFLAMMABLE



COMBURANT



GAZ COMPRIMÉ



NOCIF/IRRITANT

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

RISQUE POUR LA SANTÉ



CORROSIF



TOXIQUE'

Des informations actualisées sur les dangers et les risques pour la sécurité et la santé associés aux produits et agents utilisés sur le lieu de travail doivent être fournies sur les étiquettes et les FDS.

L'étiquette est apposée sur le récipient; on y trouve le nom de la substance et des informations de base sur la façon de l'utiliser et de la manipuler en toute sécurité. Elle donne un avertissement immédiat sur les dangers auxquels les travailleurs pourraient être exposés. Tous les produits chimiques dangereux introduits ou utilisés sur le lieu de travail doivent se trouver dans des récipients étiquetés.

Les employeurs et les travailleurs doivent être conscients des dangers que présentent les produits chimiques utilisés sur le lieu de travail et des mesures de protection à prendre. Les risques liés à l'entreposage sont réduits au minimum par l'emballage, mais les travailleurs et les intervenants d'urgence doivent savoir quelles mesures d'atténuation il faut prendre en cas de déversement ou d'autre accident.

Dans de nombreux pays, les fabricants et les fournisseurs sont tenus de fournir aux utilisateurs professionnels une FDS indiquant les propriétés de la substance, le danger pour la santé et l'environnement, les dangers découlant de ses propriétés, de son utilisation, de son entreposage, de son transport et de son élimination, ainsi que des conseils pour la protection des travailleurs (par exemple, lutte contre l'incendie et autres mesures à prendre après un déversement accidentel et premiers soins si nécessaire).

En bref, la FDS décrit les dangers que présente un produit chimique et la manière dont ce produit peut être manipulé, utilisé, transporté, entreposé et éliminé en toute sécurité. On peut l'utiliser en parallèle avec des étiquettes, des bulletins de sécurité, des formations et d'autres supports de communication.

Les travailleurs et leurs représentants doivent avoir le droit de recevoir la FDS et les informations similaires sous des formes et dans des langues qu'ils peuvent facilement comprendre.

REPRÉSENTATION VISUELLE DES DANGERS

Un moyen simple de faciliter l'identification des dangers est de dessiner une carte de votre lieu de travail et de sa disposition et d'y marquer les différents dangers (carte des dangers).

Dessinez une carte de votre lieu de travail en y indiquant avec précision ses principales caractéristiques, dont les portes, les fenêtres, les escaliers et les couloirs. Ensuite, marquez sur la carte les dangers et risques potentiels, en indiquant l'emplacement de chaque danger dans l'entreprise dans son ensemble ou dans certaines parties ou certains services. Généralement, on indique les dangers avec des cercles ou des formes de couleur; les différents risques peuvent être marqués dans des couleurs différentes.

La localisation claire des dangers facilite leur élimination chaque fois que c'est possible. La collaboration avec les travailleurs est essentielle, car leur expérience et leur connaissance du lieu de travail facilitent l'identification et la localisation détaillées des dangers grâce à cette méthode simple et peu coûteuse.

La cartographie donne un aperçu de la SST dans l'entreprise et facilite l'identification des mesures appropriées de maîtrise des risques. Cette carte doit être conservée et mise à jour chaque fois que des changements importants sont apportés (installation de nouveaux dispositifs de protection sur les machines existantes, par exemple).

Dans l'exemple fourni ci-dessous, toutes les glissades et tous les faux pas signalés sont marqués et leurs causes (eau ou glace sur le sol, par exemple) indiquées. Vous pouvez également indiquer l'emplacement habituel du personnel clé (personnel de premiers secours ou membres de l'équipe de lutte contre l'incendie, par exemple).

► **Figure 11. Cartographie des glissades et des faux pas dans une cuisine d'entreprise**

NOM DU REPRÉSENTANT: DATE:		LIEU DE TRAVAIL: CUISINE		MESURE DE CONTRÔLE
DIAGRAMME DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES:		KEY	DANGER	
1.	Dalle mal fixé (3 quasi-accident(s) signalé par les livreurs.	KEY	DANGER	
2.	Déversement de graisse et d'huile.			-Réparation de la dalle. -Nettoyage régulier, veiller à ce que le personnel porte des chaussures antiderapantes.
3.	Glace sur le plancher, problème de porte qui ne se ferme pas.			-Réparer le loquet de la porte pour qu'elle ne reste pas ouverte.
4.	Eau sur le plancher - évier qui déborde.			-Vérifier le système de travail, veiller à ce que le personnel porte des chaussures appropriées, Un nouvel évier avec un rebord élevé doit être installé la semaine prochaine.
5.	Trébuchement - n'a pas vu le sac laissé sur le plancher, les lumières ne fonctionnent pas.			-Remplacer l'ampoule, rappeler au personnel de garder la pièce propre et d'utiliser les casiers.
6.	Petite fuite d'eau du réfrigérateur près de la trappe de service.			-Réparation temporaire et vérification régulière. -Poser immédiatement une serviette, prévoir la réparation du réfrigérateur.

Source : UK Health and Safety Executive (HSE), Slips and trips mapping tool : An aid for safety representatives.¹⁰10. Disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://www.hse.gov.uk/slips/mappingtool.pdf>.

AUTRES SOURCES

On peut également obtenir des informations sur les dangers sur le lieu de travail auprès des fournisseurs, des associations professionnelles, des organisations de SST, des revues scientifiques, des bases de données sur la toxicité et les effets sur la santé et des sources d'information internationales.

Les archives des accidents et maladies professionnelles sont une autre source d'information précieuse. Dans de nombreux pays, les statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles au niveau de l'entreprise doivent être partagées avec les travailleurs et/ou leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, les dangers pour la santé sont généralement moins évidents que les dangers pour la sécurité. C'est pourquoi il faut redoubler d'attention pour les identifier correctement (niveaux de bruit élevés et exposition à des solvants dangereux dans l'imprimerie ou aux pesticides dans l'agriculture, par exemple). Il faut également identifier et évaluer les dangers psychosociaux (mauvaises relations au travail ou stress sur le lieu de travail, par exemple).

ÉTAPE 2. IDENTIFIER QUI EST SUSCEPTIBLE DE SUBIR UN PRÉJUDICE ET COMMENT

Après avoir identifié les dangers, les responsables de l'évaluation doivent identifier les personnes à risque et déterminer quand, où et comment ces agents dangereux sont susceptibles de nuire aux travailleurs et aux autres personnes.

Pour chaque danger identifié à l'étape 1, ils doivent déterminer et noter qui est susceptible de subir un préjudice et comment. Cette étape est importante car des dangers différents peuvent nécessiter des mesures de maîtrise différentes. Ce processus consiste à identifier des *groupes* de travailleurs (personnes qui travaillent dans l'atelier de réparation ou personnel de nettoyage, par exemple) et d'autres personnes (conducteurs de camions, clients et visiteurs, par exemple), et non des individus en particulier, susceptibles d'être exposés et les maladies ou lésions qui pourraient résulter de cette exposition (par exemple, les approvisionneurs de rayons peuvent subir des lésions au dos parce qu'ils soulèvent des boîtes à répétition).

Il est également essentiel d'évaluer les différentes situations dangereuses susceptibles de se présenter; par exemple, dans le cadre de travaux de construction, les passants pourraient être blessés par la chute d'objets et leur présence non autorisée sur le chantier peut présenter différents risques (ils pourraient, par exemple, tomber dans des zones excavées et être heurtés par des charges suspendues ou des véhicules en mouvement).

Il faut indiquer pour chaque groupe identifié comment il pourrait subir un préjudice (quelle lésion ou quel problème de santé pourrait être causé). Si le nombre de personnes exposées est connu, il faut l'indiquer (entre parenthèses dans le tableau ci-dessous).

Dans le tableau suivant, on complète l'étape 2 pour le danger de l'exposition à la poussière de bois¹¹:

11. On se souviendra que, dans l'exemple d'évaluation des risques (ci-dessus), on a identifié à l'étape 1 trois dangers: l'exposition à la poussière de bois, les machines et la manutention. Il faut suivre toutes les autres étapes de ce modèle d'évaluation des risques pour chacun de ces dangers.

Étape 1	Étape 2	Étape 3		Étape 4		
		Que faites-vous déjà?	Quelles sont les autres mesures nécessaires?	Action par qui	Action pour quand	Terminé
Quels sont les dangers?	Qui est susceptible de subir un préjudice et comment?					
Exposition à la poussière de bois	Tous les travailleurs (35) sont exposés au risque de maladies respiratoires, comme l'asthme, en raison de l'inhalation de la poussière de bois. Les opérateurs de machines (15) courrent un risque d'exposition plus élevé. L'exposition à la poussière de bois dur peut provoquer des cancers, notamment de la cavité nasale.					

Étape 5: Consigner les conclusions, contrôler et revoir, actualiser si nécessaire

Comme indiqué ci-dessus, certains travailleurs sont plus vulnérables, les nouveaux ou jeunes travailleurs, les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes handicapées étant particulièrement à risque. En outre, même lorsque l'exposition à des produits chimiques dangereux présente un risque pour tous les travailleurs, elle peut avoir des effets différents sur les hommes et les femmes, non seulement pour des raisons biologiques ou liées à la procréation, mais aussi en raison des expositions différentes aux produits chimiques à la maison ou ailleurs (utilisation de solvants pour le nettoyage des taches ou utilisation fréquente de cosmétiques, par exemple) et de la concentration des femmes dans certains secteurs économiques (agriculture, services et travail informel). Il faut tout particulièrement protéger les travailleuses enceintes et allaitantes afin de préserver la santé de la mère et de l'enfant contre les dangers tels que le plomb et le mercure.

ÉTAPE 3: ÉVALUER LES RISQUES: IDENTIFIER ET CHOISIR LES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ

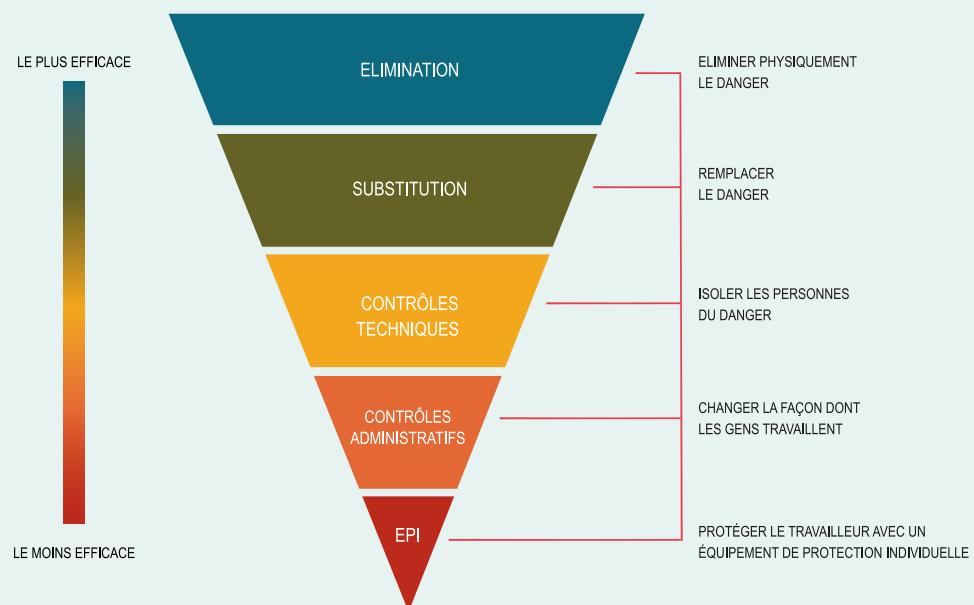
Les étapes 1 et 2 ont permis d'identifier le danger et les personnes à risque. L'étape 3 permet d'évaluer le *niveau de risque* compte tenu des mesures de prévention actuellement en place et sur la base de la grille des risques. Si ce niveau de risque est moyen ou élevé, il est peu probable qu'il soit acceptable et il faudra prendre des mesures supplémentaires pour le ramener à un niveau acceptable.

Probabilité	Gravité		
	Faible	Moyenne	Élevée
Faible	Risque faible	Risque faible	Risque moyen
Probable	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé
Elevée	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé

La législation de nombreux pays exige des employeurs qu'ils fassent tout leur possible pour protéger les travailleurs et les autres personnes contre les préjudices. On peut y arriver en comparant ce qui est fait avec les bonnes pratiques.

La hiérarchie des mesures de prévention est une stratégie logique et efficace pour réduire le niveau de risque. Elle donne des indications aux employeurs et aux travailleurs. Ses principes sont présentés ci-dessous. Les mesures situées au sommet du triangle sont plus efficaces que celles situées en bas et doivent donc être privilégiées dans la mesure du possible.

► Figure 12. Hiérarchie des mesures de prévention



Dans le cadre de la maîtrise des risques, il faut respecter l'ordre de priorité ci-après:

- 1: élimination des dangers;
 - 2: substitution des dangers;
 - 3: ingénierie, technologie, équipement, outils;
 - 4: méthodes et pratiques de travail sûres, organisation, information et formation, hygiène et bien-être;
 - 5: équipement de protection individuelle (EPI).

La définition et la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques dans l'ordre indiqué dans la hiérarchie se justifient par le souci d'identifier et de choisir des mesures de maîtrise des risques *collectives* qui protègent la zone de travail et tous les travailleurs avant d'envisager des mesures de maîtrise des risques *individuelles* qui protègent simplement l'individu qui les porte ou les utilise¹².

À mesure que l'on se rapproche du bas du triangle, l'efficacité et la durabilité des mesures diminuent et le degré de participation, de supervision, de formation et de surveillance requis augmente.

Le recours aux EPI, très courant sur les lieux de travail, devrait être la dernière ligne de défense contre les dangers et les risques car elle est la moins efficace (bas du triangle, en rouge).

Le tableau suivant présente le modèle d'évaluation des risques avec l'étape 3 complétée; y sont indiquées les mesures de maîtrise des risques existantes et suggérées compte tenu de la hiérarchie:

Étape 1	Étape 2	Étape 3		Étape 4		
		Qui est susceptible de subir un préjudice et comment?	Que faites-vous déjà?	Quelles sont les autres mesures nécessaires?	Action par qui	Action pour quand
Quels sont les dangers?	Qui est susceptible de subir un préjudice et comment?	Que faites-vous déjà?	Quelles sont les autres mesures nécessaires?	Action par qui	Action pour quand	Terminé
Exposition à la poussière de bois	Tous les travailleurs (35) sont exposés au risque de maladies respiratoires, comme l'asthme, en raison de l'inhalation de la poussière de bois. Les opérateurs de machines (15) courent un risque d'exposition plus élevé. L'exposition à la poussière de bois dur peut provoquer des cancers, notamment de la cavité nasale.	• La poussière est aspirée régulièrement. • De bonnes salles d'eau et des douches sont disponibles. • Des masques à poussière jetables sont fournis et régulièrement remplacés.	• Équiper chaque machine produisant de la poussière d'un dispositif d'extraction de la poussière (ventilation par aspiration localisée). • Rappeler au personnel de ne jamais balayer la poussière de bois sèche, mais d'utiliser plutôt un aspirateur. • Veiller à ce que les opérateurs de machines soient correctement formés à l'utilisation et à la maintenance de base des équipements d'extraction de la poussière.			
Étape 5: Consigner les conclusions, contrôler et revoir, actualiser si nécessaire						

12. Ce principe d'élimination ou de substitution du danger, suivie, si ces mesures ne sont pas applicables ou suffisantes, d'une protection du lieu de travail et, en dernier ressort, d'une protection individuelle, est commun aux différentes hiérarchies de mesures de prévention utilisées dans la pratique.

Nous allons maintenant examiner plus en détail chacune des mesures de prévention énumérées dans la hiérarchie des mesures de prévention, en étudiant des exemples de leur application pratique au niveau de l'entreprise.

MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Élimination ou substitution des dangers

Il est évident que l'*élimination (la suppression) d'un danger* est la mesure de maîtrise des risques la plus efficace. L'élimination ou (lorsque l'élimination est impossible) la substitution du danger réduit effectivement à zéro, ou aussi proche que possible de zéro, le risque que quiconque soit exposé, et, donc, subisse un préjudice grave. Voici quelques exemples de mesures de ce type:

- ▶ pratiquer l'agriculture biologique afin d'éviter l'utilisation d'un pesticide toxique;
- ▶ adopter un pesticide moins toxique ou remplacer un pesticide qui serait normalement pulvérisé par un autre qui est appliqué sous forme de granulés;
- ▶ choisir une substance ou un procédé de travail moins risqué, par exemple une peinture à l'eau plutôt qu'une peinture à base de solvant;
- ▶ remplacer les machines-outils par des solutions intrinsèquement plus sûres, par exemple utiliser un outil pneumatique au lieu d'un outil électrique;
- ▶ remplacer l'amiante par des solutions plus sûres (il en existe de nombreuses);
- ▶ remplacer une machine bruyante par une machine plus silencieuse;
- ▶ sur les grands immeubles, redessiner les fenêtres de sorte qu'elles puissent être nettoyées de l'intérieur, sans nécessiter un accès extérieur potentiellement dangereux.

Si les mesures identifiées peuvent être mises en œuvre par l'élimination du danger, l'évaluation des risques pour le danger en question *s'arrête là*; le risque a été réduit à zéro ou aussi près de zéro que possible. Par conséquent, pour ce danger uniquement, il n'est pas nécessaire d'identifier, de choisir et de mettre en place d'autres mesures.

Toutefois, s'il est établi au cours de l'évaluation des risques que l'élimination n'est pas possible, il faut envisager d'autres mesures, en commençant par le niveau immédiatement inférieur dans la hiérarchie (substitution, mesures techniques, etc.).

Mesures techniques de prévention

Ces mesures se présentent sous de nombreuses formes, en fonction du danger, et ont l'avantage d'assurer une protection collective: pas seulement de l'individu mais de toutes les personnes présentes dans la zone de travail.

Par exemple, pour maîtriser l'exposition à des substances dangereuses pour la santé, les mesures techniques peuvent prendre les formes suivantes: petits extracteurs de fumée sur les pistolets de soudure, hottes à poussière, hottes de laboratoire, boîtes à gants, cabines de pulvérisation ou encore grandes installations industrielles.

Toutes ces mesures visent à atteindre les mêmes objectifs:

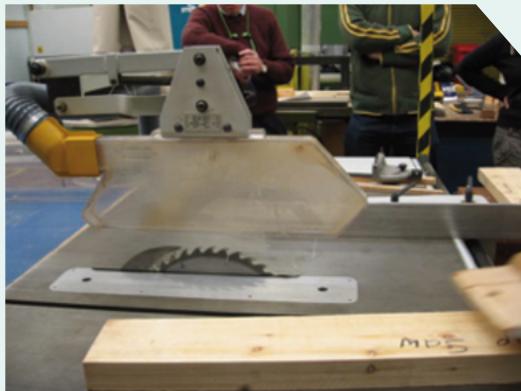
- ▶ collecter le danger ou empêcher l'accès à celui-ci;
- ▶ éloigner le danger du travailleur, de façon fiable;
- ▶ maintenir l'exposition en dessous des limites prescrites.

Voici d'autres exemples de mesures techniques de prévention:

- ▶ protéger les machines – si le fabricant ne fournit pas une protection adéquate ou si la machine est d'un ancien modèle, il faudra peut-être améliorer la protection;
- ▶ équiper les machines bruyantes d'un caisson insonorisé afin de réduire le bruit, même si un certain risque subsiste;
- ▶ isoler et/ou enfermer complètement les processus dangereux tels que les appareils à rayons X ou la section de collage au solvant d'un atelier;
- ▶ installer une main courante autour d'une plateforme de travail en hauteur;
- ▶ utiliser un outil simple comme une brouette ou une charrette à bras pour déplacer les charges lourdes;
- ▶ placer les surfaces de travail ou les établis à la bonne hauteur pour les personnes qui y travaillent et prévoir des sièges appropriés;
- ▶ utiliser des outils (pelles et brosses, par exemple) de la bonne longueur pour les utilisateurs, pour que ceux-ci n'aient pas à se pencher inutilement.

Certaines de ces mesures sont plus faciles à mettre en place lors de la conception de l'entreprise ou du processus de travail. Elles peuvent être onéreuses mais doivent être considérées comme un investissement dans la SST.

► **Figure 13: Mesures techniques de prévention**



Certaines de ces mesures sont simples et peu coûteuses, comme la protection de la scie circulaire (à gauche), et d'autres plus onéreuses, comme la cabine de peinture au pistolet (à droite), qui capte l'excédent de peinture au moyen d'un rideau d'eau.

La vidéo «Exemples de protecteurs de machines et autres dispositifs de sécurité» présente différents types de mesures techniques de prévention¹³.

Mesures administratives

On peut également prendre des mesures administratives pour réduire l'exposition aux dangers.

Les *méthodes et pratiques de travail sûres* sont des moyens simples et rentables de maîtriser les risques sur le lieu de travail. De nombreux accidents du travail et maladies professionnelles surviennent simplement parce que l'employeur n'a pas pensé et mis en œuvre des méthodes, des pratiques et une organisation du travail sûres et parce que les cadres, les superviseurs et les travailleurs ne sont pas bien informés ou formés concernant les procédures de sécurité et de santé correctes. C'est aux employeurs et à leurs cadres et superviseurs, en coopération avec les travailleurs, qu'il revient d'organiser le travail en toute sécurité. Les mesures de maîtrise des risques sont non seulement souvent simples et faciles à mettre en œuvre, mais elles rendent aussi l'entreprise plus efficace.

Voici quelques exemples de mesures de ce type:

► **Pratiques organisationnelles**

Voici quelques mesures que l'on peut prendre concernant l'organisation du travail:

- allonger les pauses;

13. OIT: *Machines, installations et équipements* (page web), <https://www.ilo.org/global/topics/labour-administration-inspection/resources-library/publications/guide-for-labour-inspectors/machinery-plant-equipment/lang--fr/index.htm>.

- ▶ renforcer les équipes;
- ▶ mettre en place des pauses d'exercice physique pour varier les mouvements du corps;
- ▶ faire tourner les travailleurs à différents postes;
- ▶ limiter l'exposition aux activités dangereuses en établissant des horaires ou en réduisant l'exposition des travailleurs, ou en appliquant d'autres règles;
- ▶ organiser des programmes de formation efficaces.

▶ Procédures de travail sûres

Les procédures de travail doivent être conformes à la législation nationale et, à l'exception des tâches les plus simples, être consignées par écrit. Cela est particulièrement important pour la maintenance, les essais, l'examen et la réparation des installations et des équipements, le transfert de produits chimiques – y compris le chargement et le déchargement – et l'identification du contenu des conteneurs, y compris les dangers potentiels et les précautions à prendre.

Il faut définir et suivre des procédures de travail pour tous les dangers présents sur le lieu de travail (utilisation des machines et des véhicules et travail en hauteur, par exemple) afin de protéger les travailleurs contre les dangers identifiés lors de l'évaluation des risques. Ces procédures doivent être conçues *après* la définition d'autres mesures appropriées pour éliminer et réduire les risques (par exemple le recours à des produits chimiques, à des technologies ou à des mesures techniques appropriés pour un objectif précis) et comprendre l'utilisation la plus efficace des mesures de prévention prévues.

Il convient d'indiquer clairement dans la procédure qui est responsable du travail et quelles tâches doivent être accomplies (et aussi de préciser les responsabilités de chaque intervenant en cas de chevauchement) et de prévoir l'échange des informations nécessaires lors du changement d'équipe.

Lorsque le risque potentiel d'un danger est très élevé (par exemple, lors de la maintenance d'une installation ou d'un équipement qui nécessite d'entrer dans un espace confiné), une procédure écrite formelle, appelée système de «permis de travailler»¹⁴, est requise. Le *formulaire de permis de travailler* indique exactement quel travail doit être effectué, comment, quand et par qui. La personne responsable doit évaluer le travail et vérifier la sécurité à chaque étape et lorsque le travail est achevé, et les travailleurs doivent signer le permis pour montrer qu'ils comprennent les dangers et les précautions à prendre.

Pour les personnes qui travaillent seules, il faut accorder une attention particulière aux procédures de travail et aux mesures à prendre en cas d'urgence, en prenant des dispositions

14. Ces procédures sont souvent nécessaires pour les activités de maintenance et sont parfois appelées procédures de cadenassage / étiquetage (on les désigne aussi par les abréviations LOTO (Lock Out, Tag Out) ou LOTOTO (Lock Out, Tag Out, Try Out). Le cadenassage et l'étiquetage constituent une procédure de sécurité suivie dans l'industrie et la recherche pour garantir que les machines dangereuses sont correctement éteintes et ne peuvent être mises en marche qu'après l'achèvement des travaux de maintenance ou de réparation.

spéciales le cas échéant. Il faut définir des procédures pour l'arrêt d'urgence des processus chimiques.

Il faut contrôler fréquemment les procédures de travail, en même temps qu'on contrôle et examine les informations et la formation. Ces vérifications doivent être incluses dans l'examen des mesures de maîtrise des risques et donner lieu aux actions nécessaires. L'examen doit porter sur les éléments suivants:

- ▶ les changements de personnel, de matériel, d'équipement, d'emplacement et de procédures de fonctionnement;
- ▶ les procédures suivies en dehors des heures de travail normales;
- ▶ la question de savoir si la surveillance est suffisante;
- ▶ la question de savoir si les systèmes et les pratiques sont suivis comme prévu;
- ▶ les dispositions à prendre pour quitter une tâche qui ne peut être achevée.

Entre autres mesures organisationnelles de maîtrise des risques, les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs ne fument pas et ne travaillent pas sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues.

Il faut établir et actualiser des *plans de prévention, de préparation et de réaction aux situations d'urgence*. Ces plans doivent identifier les accidents et les situations d'urgence potentiels et permettre la prévention des risques pour la SST qui en découlent. Les dispositions doivent être adaptées à la taille et à la nature de l'entreprise et inclure les éléments suivants:

- ▶ toutes les informations, la communication interne et la coordination nécessaires pour que chacun soit protégé en cas de situation d'urgence sur le lieu de travail;
- ▶ la notification des autorités compétentes et des services locaux et d'intervention d'urgence et la communication avec ces autorités et services;
- ▶ les premiers secours et l'assistance médicale, la lutte contre l'incendie et l'évacuation de toutes les personnes qui se trouvent sur le lieu de travail;
- ▶ l'information et la formation de l'ensemble du personnel de l'entreprise à tous les niveaux, y compris des exercices réguliers de prévention, de préparation et de réaction aux situations d'urgence.

Par exemple, les travailleurs des mines souterraines doivent être formés à l'utilisation des puits de secours et être physiquement capables de les utiliser. Cela n'a rien d'aisé car les escaliers métalliques sont parfois glissants en raison de la présence d'eau et mal éclairés et la fuite par ces systèmes d'évacuation peut être très fatigante. Les mineurs qui sont physiquement incapables d'utiliser les systèmes d'évacuation ne doivent pas être autorisés à travailler sous terre.

Les dispositifs de prévention, de préparation et de réaction aux situations d'urgence doivent être mis en place en coopération avec les services d'urgence externes et d'autres organismes, le cas échéant.

Il est important que tout le personnel, ainsi que les parties extérieures, sachent comment évacuer la zone, où se trouvent les sorties de secours et les voies d'évacuation, et quelles procédures le personnel formé doit suivre pour stopper les processus et les équipements en toute sécurité en cas d'urgence.

Maintenance

Le lieu de travail, l'équipement, les machines, les outils et les installations doivent être maintenus en permanence en bon état de fonctionnement. Une bonne maintenance contribue à la sécurité du travail. La maintenance régulière (programmée) peut prévenir les défaillances inattendues (par exemple, la maintenance périodique des extincteurs permet de s'assurer qu'ils peuvent être utilisés en cas de besoin; sans cette maintenance, un petit incendie pourrait se propager et causer un préjudice grave aux personnes et aux biens).

On distingue deux grands types de maintenance:

- ▶ la maintenance préventive planifiée, qui inclut les vérifications et les réparations périodiques;
- ▶ la maintenance en cas de panne (dépannage), à savoir la réparation non planifiée des installations ou des équipements sur le lieu de travail après une panne ou une défaillance soudaine. Cette opération est généralement plus dangereuse que la maintenance programmée, car il se peut que les agents soient pressés de réparer rapidement pour que le travail puisse reprendre.

Lors des évaluations des risques, on prend généralement en considération les conditions normales de fonctionnement. Mais la maintenance, notamment lorsqu'elle n'est pas planifiée, peut faire survenir des situations dangereuses aux conséquences potentiellement graves, voire fatales. Il faut donc également tenir compte des activités de maintenance lors de l'évaluation des risques, afin de s'assurer que les mesures de prévention appropriées sont en place.

La maintenance peut exposer les travailleurs à toutes sortes de dangers. Une grande prudence est de rigueur pour prévenir, par exemple:

- ▶ les chutes depuis un point en hauteur (par exemple lors de la maintenance des toits ou des parties surélevées de machines);
- ▶ la chute d'objets lourds (par exemple lors d'une mauvaise manipulation pour lever de lourdes charges, due au manque de temps);
- ▶ le fait de se faire piéger ou écraser par une pièce ou une machine en mouvement (par exemple en entrant dans la zone d'action d'un robot défaillant);
- ▶ l'exposition à l'amiante (par exemple en enlevant des panneaux d'amiante).

Il faut procéder à une évaluation minutieuse des risques afin d'analyser et de maîtriser les éventuels risques spécifiques, car le dysfonctionnement ou la panne d'un équipement peut

rendre celui-ci moins prévisible. Ces dernières années, les accidents de maintenance ont été à l'origine de 25 à 30 pour cent de tous les décès dans l'industrie manufacturière au Royaume-Uni¹⁵, ce qui témoigne de leur gravité potentielle. La formation et l'expérience des salariés et des sous-traitants qui installent et entretiennent les équipements sont des éléments essentiels qu'il faut vérifier (y compris en contrôlant les permis de travail) avant que ces activités ne soient effectuées.

Premiers secours et assistance médicale

Des accidents peuvent se produire même si des mesures de sécurité et de santé sont en place. Les «premiers secours» ou premiers soins sont les soins prodigués immédiatement aux victimes d'accidents ou d'urgences médicales (une crise cardiaque, par exemple) avant l'arrivée du personnel de santé.

Chaque usine doit disposer d'une trousse de premiers soins complète et d'au moins une personne disponible pendant les heures de travail qui soit formée aux premiers secours. (La législation nationale doit définir les obligations des entreprises en matière de premiers secours.) Globalement, pour l'organisation des procédures de premiers secours, il faut tenir compte, au minimum, de la nature de l'activité de l'entreprise, des dangers, du nombre de travailleurs, de la configuration de l'usine et de la disponibilité d'autres ressources ou installations de soins. Si possible, il devrait également y avoir sur le lieu de travail une infirmerie où les travailleurs blessés ou malades peuvent s'allonger et être soignés dans un environnement calme et sûr. Cette salle pourrait également servir pour les visites et les contrôles des infirmiers et des médecins.

Les accidents courants tels que les coupures et brûlures mineures, les contusions et les entorses peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur place; concernant les événements plus graves, par contre, les médecins du travail et leurs collaborateurs doivent établir un plan clair. Certains cas nécessitent des soins médicaux ou hospitaliers, par exemple:

- ▶ les lésions oculaires: elles nécessitent des soins spécialisés à l'hôpital, car toute tentative d'enlever un corps étranger (métal ou copeaux de bois) de l'œil par du personnel non formé peut causer de graves dommages, voire la perte de la vue;
- ▶ les brûlures étendues ou profondes;
- ▶ les coupures profondes.

Les urgences telles que les crises cardiaques, les empoisonnements et les chocs électriques nécessitent des soins médicaux ou une hospitalisation immédiats¹⁶.

15. Voir les directives du Health and Safety Executive (HSE) du Royaume-Uni sur les dangers lors des activités de maintenance: <https://www.hse.gov.uk/safemaintenance/hazards.htm>.

16. En cas d'arrêt cardiaque (crise cardiaque entraînant l'arrêt du cœur), l'administration du traitement (défibrillation) dans les quatre minutes fait passer le taux de survie de 5 pour cent (sans traitement) à 40-50 pour cent. «Premiers secours» de l'Encyclopédie de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail, 26 janvier 2011. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.iloencyclopaedia.org/part-ii-44366/first-aid-a-emergency-medical-services/item/118-first-aid.>).

Alors que les grandes entreprises disposent de leurs propres ambulances, les plus petites doivent prendre des dispositions pour assurer le transport en toute sécurité des travailleurs blessés ou malades vers les hôpitaux et autres établissements de soins.

Il est recommandé de former les travailleurs aux premiers secours et aux premiers soins de réanimation au cas où ils seraient appelés à aider le personnel de santé, ce qui permettrait aussi d'éviter certains actes bien intentionnés qui peuvent avoir des conséquences graves, voire mortelles, s'ils sont posés par des agents non qualifiés (par exemple, le déplacement d'un travailleur après une chute d'un point en hauteur peut causer ou agraver des dommages à la colonne vertébrale, et entraîner une paralysie, voire la mort). En outre, une personne inconsciente peut mourir étouffée si ses voies respiratoires sont obstruées par sa langue.

Bon nombre d'entreprises organisent une formation périodique aux premiers secours afin de disposer d'un nombre suffisant de travailleurs formés à ces gestes¹⁷. Il faut également prévoir des exercices d'urgence en vue d'une réaction rapide à un tremblement de terre ou à un incendie.

Entretien

Un meilleur entretien suppose, entre autres, de garder les lieux de travail propres et les passages dégagés et d'humidifier la poussière avant de la balayer.

Le lieu de travail est le «foyer» des travailleurs pendant au moins 8 heures par jour; il faut le garder propre et rangé avec la coopération de toutes les personnes concernées. Les inspecteurs se plaignent souvent de trouver des lieux de travail encombrés, des établissements poussiéreux et des piles de boîtes qui bloquent les passages, les portes et les fenêtres. Ces mauvaises pratiques sont non seulement peu hygiéniques (lorsque les matériaux s'entassent, les nuisibles peuvent proliférer), mais elles entravent également le flux normal de production et engendrent d'importants risques d'incendie, de prise au piège à l'intérieur des bâtiments en cas d'urgence et de mauvaise circulation de l'air. À l'inverse, la mise en place de programmes de nettoyage réguliers au moyen d'aspirateurs industriels permet non seulement de réduire la poussière et la saleté sur le lieu de travail, mais aussi d'améliorer l'environnement général de travail et la santé des travailleurs. En outre, ce nettoyage régulier:

- ▶ réduit les coûts de maintenance car les machines restent propres plus longtemps;
- ▶ réduit l'absentéisme pour maladie;
- ▶ donne à l'usine un avantage concurrentiel en accroissant sa productivité.

17. La Croix-Rouge propose des applications gratuites sur les premiers secours: <https://www.redcross.org.uk/first-aid/first-aid-apps#app>.

Figure 14. Exemples de nettoyage



Mauvaise propreté : un lieu de travail en désordre est une un signe d'une entreprise inefficace.



Un lieu de travail propre et bien rangé est le signe d'une entreprise efficace.



Ne pas balayer ni utiliser d'air comprimé utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les machines ; utiliser un aspirateur industriel.

Activité rapide: faites le tour de votre entreprise et notez quels matériaux doivent être rangés correctement et en toute sécurité. Notez quels espaces et quelles surfaces doivent être dépoussiérés ou débarrassés de débris. Gardez chaque jour l'ensemble de l'usine en bon état et formez les nouveaux travailleurs en ce sens.

PRATIQUES ET INSTALLATIONS POUR L'HYGIÈNE PERSONNELLE

Il faut mettre à disposition des salles d'eau adéquates pour que les travailleurs puissent assurer leur hygiène personnelle, par exemple en se lavant les mains. L'hygiène limite l'exposition aux dangers du lieu de travail et la propagation des produits chimiques dangereux et des agents infectieux.

Les salles d'eau doivent être facilement accessibles, situées de manière à ne pas être contaminées par les activités du lieu de travail et être adaptées aux besoins des travailleurs. Les évier doivent être suffisamment grands pour que les travailleurs puissent se laver les avant-bras et les robinets doivent être ouverts et fermés d'un seul mouvement (de préférence au pied).

Des vestiaires doivent être prévus dans les cas où des vêtements de protection sont utilisés ou lorsqu'il existe un risque de contamination des vêtements par des substances dangereuses. (Dans le passé, les parents de mineurs d'amiante ont contracté des maladies liées à l'amiante, notamment le cancer, du fait de leur exposition aux fibres d'amiante présentes sur les vêtements de ces travailleurs.) Les vestiaires doivent être situés et conçus de manière à prévenir la propagation de la contamination des vêtements de protection aux vêtements personnels et d'une installation à l'autre. Il faut prévoir des pièces séparées pour les hommes et pour les femmes.

Pour réduire le risque d'ingestion de substances dangereuses, les travailleurs doivent manger, mâcher, boire ou fumer uniquement dans les lieux prévus à ces fins (cantines et zones fumeurs, par exemple). Pour éviter la contamination des aliments et des boissons, on ne placera pas les cantines et les espaces de repos à proximité des ateliers. Ces endroits doivent être maintenus propres et il faut accorder une attention particulière à la lutte contre les nuisibles, car les restes de nourriture peuvent attirer les insectes et les souris. Pour éviter toute contamination, le matériel utilisé pour la préparation des aliments doit être rangé dans des armoires fermées après utilisation.

L'eau, l'assainissement et l'hygiène sont des éléments essentiels au maintien de la sécurité et de la santé, notamment lors d'épidémies de maladies infectieuses telles que la pandémie de COVID-19. L'égalité d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement corrects est loin d'être acquise au niveau mondial¹⁸ et le lieu de travail est parfois le seul endroit où les travailleurs peuvent trouver de l'eau potable – voire de l'eau courante.

Les *toilettes* doivent être propres et bien entretenues, disposer en permanence d'eau courante chaude et froide, de savon, de désinfectant pour les mains et de papier hygiénique et, dans la mesure du possible, être équipées de sèche-mains ou de serviettes en papier, car les serviettes en tissu, notamment lorsqu'elles sont partagées, peuvent propager des infections. Le nombre de toilettes doit être proportionnel au nombre de travailleurs, qui doivent tous y avoir accès facilement, y compris les travailleurs handicapés. Dans la mesure du possible, il faut prévoir des toilettes séparées pour les femmes et les hommes et, dans tous les cas, l'intimité doit être garantie (en permettant de verrouiller la porte, par exemple). Les toilettes doivent être correctement ventilées et éclairées, situées à l'écart des sources potentielles de contamination et être accessibles à quiconque dans l'entreprise, y compris le personnel de restauration, les visiteurs et les chauffeurs de camion. Sur les chantiers de construction ou en milieu rural, des toilettes portables doivent être disponibles.

18. OIT: *Employment-Intensive Investment Programme (EIIP) Guidance: Technical note on water, sanitation and hygiene (WASH) interventions in response to COVID-19*, 14 mai 2020. Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_emp/documents/publication/wcms_744731.pdf.

Le lieu de travail doit être un environnement sûr et salubre et *la température, l'humidité, la ventilation et l'éclairage* jouent un rôle important à cet égard. Il est évident que les environnements où ces facteurs ne sont pas optimaux présentent des risques supplémentaires pour les travailleurs et peuvent conduire à des accidents. Les employeurs sont tenus d'offrir un environnement sûr et salubre, notamment en utilisant la lumière et la ventilation naturelles lorsque cela est possible. Lorsque la ventilation naturelle n'est pas suffisante, il faut installer des systèmes adéquats (ventilateurs ou systèmes de climatisation) et les entretenir correctement (en changeant les filtres et en vérifiant le flux d'air). Les activités qui génèrent des poussières ou des fumées peuvent nécessiter une ventilation par aspiration localisée ou d'autres mesures techniques, par exemple le recours à des systèmes à l'eau. Les employeurs doivent veiller à ce que les inspections tiennent compte du bruit, des vibrations et des facteurs dangereux (non seulement les facteurs évidents, tels que les produits chimiques, mais aussi les facteurs moins évidents, tels que les rayonnements).

SIGNALISATION DE SÉCURITÉ

Les employeurs doivent apposer des signaux de sécurité en présence d'un risque important qu'il est impossible d'éviter ou de maîtriser par des systèmes de travail sûrs ou d'une quelconque autre manière. Ces signaux doivent être conformes aux réglementations nationales et être placés visiblement aux endroits appropriés, y compris sur les machines. Comme ils doivent être compris par tous, leur texte doit être écrit dans la langue officielle et traduit dans les langues locales si nécessaire.

Les visiteurs et les autres personnes extérieures qui ont accès à l'entreprise doivent être informés de la signification de la signalisation de sécurité et de la nécessité de la respecter; un dépliant explicatif peut éventuellement être distribué. Les images doivent être claires et le texte et les images doivent être lisibles à distance, car s'approcher trop près d'une machine pour les lire peut présenter un risque de choc ou d'écrasement, susceptible de mettre la vie en danger.

Les signaux de sécurité doivent être respectés dans tous les lieux et lors de toutes les activités où des personnes sont employées. Le cas échéant, les employeurs doivent:

- ▶ utiliser des signaux pour réguler la circulation routière sur les lieux de travail;
- ▶ entretenir les signaux de sécurité qu'ils fournissent;
- ▶ dispenser une formation sur tous les signaux de sécurité affichés, expliquer les nouveaux signaux et ceux que leurs travailleurs ne connaissent pas et leur dire quoi faire lorsqu'ils en voient un.

Les travailleurs doivent suivre les instructions indiquées par les signaux de sécurité et s'abstenir de les enlever, de les ignorer ou de les couvrir.

Les instructions données sur les signaux de sécurité constituent également un avertissement clair pour les acteurs externes (livreurs et clients, par exemple). Il convient d'évaluer leur utilisation et leur affichage sur le lieu de travail en parcourant celui-ci pour consigner minutieusement les signaux, affiches, marquages et étiquettes de sécurité présents. Les avertissements concernant des dangers qui ont été éliminés doivent être retirés, car une signalisation de sécurité inutile peut détourner l'attention de celle qui est pertinente.

La taille, la couleur, l'image et le libellé (généralement: DANGER, AVERTISSEMENT ou ATTENTION) des signaux doivent être conformes aux réglementations nationales en vigueur, de sorte qu'ils soient raisonnablement visibles à une certaine distance (généralement au moins 1,5 à 2 mètres pour les signaux de sécurité généraux) lorsqu'ils sont correctement installés et qu'ils transmettent un message clair.

► **Figure 15. Exemples de signaux de sécurité**



ÉDUCATION ET FORMATION

L'OIT défend fermement l'éducation et la formation à la SST, non seulement au niveau de l'entreprise mais aussi dans le système éducatif en général.

C'est là une approche très efficace pour accroître les connaissances et les compétences des travailleurs et des employeurs et pour sensibiliser à l'importance de la sécurité et de la santé pour le monde du travail. Dans de nombreux pays qui ont adopté les normes de l'OIT, les

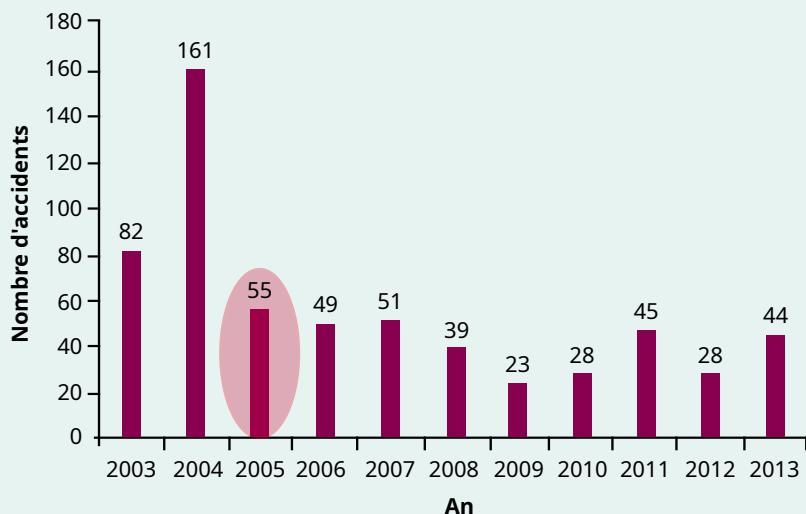
19. Dans la convention n° 155, il est demandé aux États Membres de prendre des mesures pour encourager l'inclusion de l'éducation à la SST dans les programmes d'éducation et de formation à tous les niveaux.

20. La Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT appelle à la «reconnaissance officielle d'un droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie et [à] la mise en place d'un système efficace de formation permanente» (*Travailler pour bâtir un avenir meilleur* (Genève, 2019), p. 30. Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---cabinet/documents/publication/wcms_662440.pdf).

employeurs sont également tenus de dispenser une formation en matière de SST, ce qui a produit des résultats concrets et mesurables pour les travailleurs.

L'éducation et la formation à la SST peuvent améliorer la sécurité et la santé des travailleurs sur le lieu de travail. Une étude portant sur 300 ouvriers forestiers en Afrique du Sud montre une diminution significative du nombre de lésions professionnelles après la mise en place de programmes d'éducation et de formation à la SST en 2005; dans le graphique de droite, les barres violettes indiquent le nombre de lésions par an.

► **Figure 16. Blessures avec arrêt de travail dans une entreprise forestière avant et après la formation annuelle à la sécurité qui a débuté en 2005 (2003-2013)**



Source: Hloni Nkomo, MHSc, Ivan Niranjan, DTech, and Poovendhree Reddy, PhD. *Effectiveness of Health and Safety Training in Reducing Occupational Injuries Among Harvesting Forestry Contractors in KwaZulu-Natal*. Continuing education. Workplace Health & Safety, vol. 66, N°10.

L'éducation et la formation engendrent des avantages psychosociaux tels que la motivation, la volonté de participer aux activités de SST ainsi qu'un comportement et une organisation du travail plus sûrs et plus sains.

Pour être couronnée de succès, la formation doit être soutenue par les employeurs et les cadres et être intégrée dans l'entreprise. Il faut y associer activement les travailleurs et les syndicats; par exemple, les travailleurs plus anciens peuvent faire bénéficier les autres de leur expérience en jouant un rôle de mentor ou de formateur. Le contenu et les supports doivent être adaptés au secteur dont il est question et à ses risques; il faut trouver un équilibre entre théorie et pratique et présenter la matière dans le cadre d'une approche participative.

La formation doit être dispensée d'une manière qui soit facilement compréhensible et accessible pour tous les participants (dans les langues locales si nécessaire et par des unités mobiles dans les zones rurales reculées).

Les programmes de formation doivent:

- ▶ toucher tous les membres de l'entreprise;
- ▶ être menés par des personnes compétentes;
- ▶ comprendre une formation initiale et un recyclage efficaces à des intervalles appropriés;
- ▶ comprendre une évaluation par les participants de ce qu'ils ont compris et retenu de la formation;
- ▶ être réexaminés périodiquement; cet examen doit se faire avec les représentants du comité de sécurité et de santé, lorsqu'il en existe un, et il faut modifier les programmes de formation dans la mesure nécessaire pour garantir leur pertinence et leur efficacité;
- ▶ être consignés par écrit, le cas échéant, en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de l'activité.

La formation doit être dispensée gratuitement à tous les participants, pendant les heures de travail. Les employeurs assument ainsi leurs responsabilités en matière de formation sans faire peser la moindre charge (en temps ou en argent) sur leurs salariés.

CONTRÔLE INTERNE PAR LES EMPLOYEURS

Les employeurs doivent assurer un contrôle adéquat et approprié de leurs travailleurs.

Les superviseurs doivent savoir ce que l'on attend d'eux concernant la sécurité et la santé. Ils doivent comprendre la politique de l'employeur en matière de sécurité et de santé, la place qu'ils y occupent et la manière dont l'employeur souhaite que la sécurité et la santé soient gérées. Ils devront donc peut-être suivre une formation sur les dangers propres aux processus de l'entreprise et sur la manière dont les risques sont censés être maîtrisés.

Les superviseurs doivent s'assurer que les travailleurs dont ils ont la charge comprennent les risques associés à l'environnement de travail et les mesures prises pour maîtriser ces risques. Les nouvelles recrues et les personnes inexpérimentées ou jeunes, ainsi que celles dont la langue maternelle n'est pas celle du pays, auront probablement besoin de plus de surveillance que les autres.

Les employeurs doivent s'assurer que leurs travailleurs savent comment exprimer leurs préoccupations et que les superviseurs sont au fait des problèmes qui peuvent résulter d'une méconnaissance, de l'inexpérience et de difficultés de communication; les superviseurs doivent vérifier que les mesures de maîtrise des risques sont à jour et sont correctement appliquées, maintenues en place et surveillées. Les employeurs doivent prendre des dispositions pour vérifier la réalisation du travail des sous-traitants.

Une supervision efficace peut aider les employeurs à contrôler l'efficacité de la formation reçue et à déterminer si les travailleurs ont la capacité et la compétence nécessaires pour effectuer le travail. Lorsqu'ils constatent un non-respect des dispositions en matière de SST, les superviseurs doivent prendre des mesures pour remédier à la situation; par exemple, un soudeur qui travaille sans écran de protection met sa sécurité et sa santé en danger et compromet l'employeur, qui encourt des frais de santé et d'assurance plus élevés et le ternissement de la réputation et de l'image de l'entreprise en raison du non-respect des dispositions par le travailleur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le dernier niveau de la maîtrise des risques est l'EPI: un équipement individuel qui offre une protection contre les dangers du lieu de travail et réduit le risque de subir un préjudice du fait de ces dangers. Selon sa forme, il est conçu pour protéger différentes parties du corps. Les casques, les lunettes de sécurité, les masques faciaux, les respirateurs, les protecteurs d'oreilles, les tabliers, les harnais, les gants ou encore les chaussures et bottes de sécurité en sont quelques exemples.

Comme indiqué ci-dessus (dans la rubrique consacrée à la hiérarchie des mesures de prévention), on fournira un EPI uniquement lorsque d'autres mesures de maîtrise des risques plus efficaces ne suffisent pas à maîtriser correctement le risque. Dans ces cas, les employeurs sont tenus de fournir aux travailleurs des moyens de protection individuelle contre un danger particulier (bruit, poussière ou produit chimique, par exemple).

L'EPI doit être conforme à la législation nationale et satisfaire aux normes nationales ou, le cas échéant, internationales. Il doit être *adapté* et offrir une protection efficace (par exemple, des chaussures de sécurité pour protéger le personnel de cuisine de l'industrie alimentaire contre les chutes d'objets, tels que les grandes casseroles en métal et les appareils, et pour éviter les glissades et les brûlures dues aux déversements de liquides chauds). Il doit être *de la bonne taille* pour l'utilisateur (par exemple, il faut proposer différentes tailles de gants de protection de sorte que tous les travailleurs, y compris les femmes, aient des gants adaptés), fourni *gratuitement* au travailleur et être entretenu et remplacé comme il se doit.

Les travailleurs doivent être formés aux bonnes pratiques d'utilisation, de maintenance, d'élimination et de stockage des EPI. Tout défaut (trous dans les gants isolants pour les travaux électriques, par exemple) doit être immédiatement signalé à l'employeur ou au superviseur, car il peut entraîner un préjudice grave s'il est ignoré ou négligé.

Rappelez-vous que l'EPI doit être considéré comme la *dernière* ligne de défense contre les dangers.

► **Figure 17. Travailleurs qui portent différents types d'EPI**



ÉTAPE 4: DÉTERMINER QUI EST RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE QUELLES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES ET QUAND CES MESURES DOIVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE

Au cours de cette phase, l'employeur doit mettre en œuvre les mesures de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé choisies à l'étape 3 et il faut attribuer la responsabilité de leur mise en œuvre, généralement à un superviseur ou à un cadre ou au comité de sécurité et de santé de l'entreprise. Il faut prévoir un délai raisonnable pour la mise en œuvre et noter la date de mise en place des mesures. Cette date doit être consignée notamment parce que les inspecteurs peuvent s'en enquérir afin de vérifier le respect de la réglementation.

En résumé, il faut établir et consigner clairement les éléments suivants:

- ▶ la personne qui prendra les mesures dans l'entreprise²¹; le nom complet et la fonction de cette personne doivent également être inscrits dans le tableau d'évaluation des risques (par exemple, directrice: Margaret Chang; superviseur: Robert Achebe);
- ▶ la date cible pour laquelle la mesure devrait être prise (le 20/12/2020, par exemple);
- ▶ la date à laquelle la mesure de maîtrise des risques a été mise en œuvre (le 01/11/2020, par exemple).

Étape 1	Étape 2	Étape 3		Étape 4		
Quels sont les dangers?	Qui est susceptible de subir un préjudice et comment?	Que faites-vous déjà?	Quelles sont les autres mesures nécessaires?	Action par qui	Action pour quand	Terminé
Exposition à la poussière de bois	<p>Tous les travailleurs (35) sont exposés au risque de maladies respiratoires, comme l'asthme, en raison de l'inhalation de la poussière de bois. Les opérateurs de machines (15) courent un risque d'exposition plus élevé.</p> <p>L'exposition à la poussière de bois dur peut provoquer des cancers, notamment de la cavité nasale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La poussière est aspirée régulièrement. • De bonnes salles d'eau et des douches sont disponibles. • Des masques à poussière jetables sont fournis et régulièrement remplacés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper chaque machine produisant de la poussière d'un dispositif d'extraction de la poussière (ventilation par aspiration localisée). • Rappeler au personnel de ne jamais balayer la poussière de bois sèche, mais d'utiliser plutôt un aspirateur. • Veiller à ce que les opérateurs de machines soient correctement formés à l'utilisation et à la maintenance de base des équipements d'extraction de la poussière. 	<p style="color: #0070C0;">Directrice M. Chang</p> <p style="color: #0070C0;">Superviseur R. Achebe</p> <p style="color: #0070C0;">Directrice M. Chang</p>	<p style="color: #0070C0;">20/11/2020</p> <p style="color: #0070C0;">01/10/2020 (immédiatement)</p> <p style="color: #0070C0;">31/12/2020</p>	<p style="color: #0070C0;">15/09/2020</p> <p style="color: #0070C0;">01/10/2020</p> <p style="color: #0070C0;">30/09/2020</p>

Étape 5: Consigner les conclusions, contrôler et revoir, actualiser si nécessaire

21. Les employeurs confient normalement ces tâches à des cadres ou à des superviseurs, qui doivent avoir des connaissances et des compétences adéquates en matière de SST.

ÉTAPE 5: CONTRÔLER ET REVOIR L'ÉVALUATION DES RISQUES ET L'ACTUALISER SI NÉCESSAIRE

Chaque étape de l'évaluation des risques et les informations pertinentes doivent être consignées et facilement accessibles aux travailleurs, aux superviseurs et aux inspecteurs de la SST. Le tableau type présenté ci-dessus est un moyen simple d'y arriver.

En pratique, l'évaluation des risques permettra d'identifier de nombreux dangers à propos desquels il faudra agir. Certains de ces dangers sont communs à différents types d'entreprises: l'exposition aux produits chimiques, le bruit, les glissades, les trébuchements et les chutes, les véhicules, les problèmes électriques et les incendies. Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation des risques doit être adaptée aux besoins de chaque entreprise.

Le fait de conserver les évaluations des risques dans un dossier montre que tous les dangers importants ont été identifiés et traités, en tenant compte du nombre de personnes concernées et de leur vulnérabilité, et que les mesures de maîtrise des risques sont adéquates et le risque résiduel faible. Ce document écrit est utile pour les employeurs, les superviseurs, les travailleurs et les inspecteurs. Il témoigne de l'engagement de chacun dans l'entreprise à fournir un environnement de travail sûr et salubre, conformément à la loi.

SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Il est également important de contrôler l'efficacité des mesures de maîtrise des risques et de veiller à ce qu'elles soient maintenues. Les améliorations mises en évidence lors de l'évaluation des risques ont-elles été couronnées de succès? Autrement dit, pour chacun des dangers identifiés, les risques ont-ils été réduits et le ou les groupes cibles sont-ils mieux protégés? Les membres du personnel qui effectuent les inspections sur le lieu de travail doivent vérifier si les travailleurs appliquent les mesures identifiées lors de l'évaluation des risques comme étant déjà en place ou nécessaires. Ce contrôle doit être effectué non seulement par les travailleurs et les membres du comité de sécurité et de santé, mais aussi par les cadres et les superviseurs. Sa fréquence dépendra des conclusions de l'inspection; si des mesures efficaces sont en place et si les travailleurs comprennent les dangers et les risques, on peut réduire la fréquence de la surveillance. À l'inverse, si aucune mesure n'est appliquée et si les travailleurs ne sont pas formés, le contrôle devra être plus fréquent.

Il est utile de mesurer l'efficacité des mesures de maîtrise des risques à la fois quantitativement et qualitativement. Pour ce faire, on peut utiliser des indicateurs.

Les «indicateurs de progrès» sont des données mesurables et évaluables qui permettent de juger de l'efficacité de la politique de SST d'une entreprise et de voir si les objectifs en la matière sont atteints. Ils peuvent venir de diverses sources, par exemple les dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles, le nombre d'évaluations des risques achevées ou revues, les inspections sur le lieu de travail et les statistiques publiques. Ces indicateurs doivent être définis et mesurés lors du premier contrôle, puis à intervalles réguliers afin de pouvoir suivre les changements dans le temps (par exemple, l'évolution du nombre d'accidents du travail après la mise en place de formations régulières à la SST pour les travailleurs). Pour qu'ils aient du sens,

les indicateurs de progrès doivent être clairement liés à leur sujet, mesurer à la fois la qualité et la quantité, couvrir les performances dans différents secteurs et reposer sur des données fiables et de bonne qualité; par exemple, si les accidents ou les maladies ne sont pas assez signalés, les données ne traduiront pas la réalité et l'ampleur du problème sera sous-estimée.

En comparant les données sur une certaine période, l'équipe d'évaluation des risques peut se faire une idée de la manière dont l'entreprise maîtrise ses risques. Il est recommandé que l'équipe chargée de l'évaluation fixe des objectifs réalistes, par exemple la formation de tous les nouveaux travailleurs dans un délai donné, car cela facilitera l'élaboration d'indicateurs relatifs à ces objectifs (par exemple, le nombre de nouveaux travailleurs qui ont obtenu la meilleure note lors d'un test sur les risques – y compris les risques psychosociaux et musculosquelettiques – présents dans l'entreprise). Les indicateurs peuvent porter sur différents sujets, par exemple les travailleurs, le lieu de travail, les machines, les procédures de travail, les inspections sur le lieu de travail, les mesures de maîtrise des risques, le respect de la loi, les informations de sécurité données aux visiteurs et les normes volontaires.

L'existence d'un comité paritaire et/ou d'une politique commune des travailleurs et de la direction pour la SST, le nombre d'évaluations des risques, d'inspections sur le lieu de travail et d'actes dangereux, l'état des itinéraires de sortie de secours, l'utilisation des EPI ainsi que les accidents et les quasi-accidents et les enquêtes à leur sujet sont d'autres indicateurs clés à suivre.

RÉVISION ET ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques n'est pas une activité ponctuelle: elle doit être revue et, si nécessaire, modifiée au moins une fois par an et plus fréquemment dans certains cas (par exemple, chaque fois qu'on adopte de nouveaux équipements, de nouvelles substances et/ou de nouvelles procédures).

SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Les médecins du travail, les infirmiers et autres personnels de santé formés sur le lieu de travail doivent s'employer activement à promouvoir la santé des travailleurs et à détecter et/ou traiter les lésions et maladies professionnelles. Les activités de surveillance de la santé comprennent des visites médicales (avant l'affectation, à intervalles réguliers selon les besoins, à la reprise du travail après une longue absence pour raisons de santé et après avoir quitté le travail) et des tests et examens spécifiques si nécessaire. Les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs reçoivent les services médicaux imposés par la loi.

Les résultats des examens médicaux et toutes les autres informations et données médicales sont strictement confidentiels et il est interdit de se fonder sur eux pour faire subir un traitement discriminatoire à un travailleur. Ils peuvent toutefois être mis à la disposition des travailleurs et de leurs représentants sous une forme collective et anonyme à des fins d'information (type et nombre d'accidents du travail par an, par exemple). Les dossiers médicaux doivent être

conservés dans un endroit verrouillé et protégé à tout moment, y compris lorsque les données sont traitées ou stockées sur des ordinateurs ou des supports numériques. Ils doivent être conservés pour référence future et les travailleurs doivent avoir le droit d'accéder aux leurs. Ces dossiers sont également utiles aux fins d'études et de recherches.

Il n'y a pas de modèle particulier pour l'étape 5, mais le fait de consigner et d'actualiser les cinq étapes prouve l'engagement de l'entreprise à améliorer la SST.

Étape 1	Étape 2	Étape 3		Étape 4	
Quels sont les dangers?	Qui est susceptible de subir un préjudice et comment?	Que faites-vous déjà?	Quelles sont les autres mesures nécessaires?	Action par qui	Action pour quand
					Terminé

► 4. SYSTÈMES DE GESTION DE LA SST

L'évaluation des risques est un pilier fondamental de la SST au niveau de l'entreprise. Sans engagement de la part des employeurs, des cadres et des travailleurs et sans une image claire des dangers, des risques et de l'efficacité des mesures de prévention, les progrès seront sporadiques et ne déboucheront probablement pas sur une amélioration durable. L'évaluation des risques instaure une approche systématique fondée sur une action à l'efficacité mesurable qui bénéficie non seulement à la sécurité et à la santé, mais aussi à la productivité.

L'OIT a publié des principes directeurs pour la promotion de la SST au niveau national et au niveau des entreprises. Concernant directement les PME, ces principes directeurs visent à:

- (a) donner des orientations concernant l'intégration des éléments du système de gestion de la sécurité et de la santé dans [l'entreprise], en tant que composant de la politique et des mécanismes de gestion;
- (b) inciter tous les membres de [l'entreprise], en particulier les employeurs, les propriétaires, le personnel de direction, les travailleurs et leurs représentants, à appliquer des principes et méthodes appropriés de gestion de la sécurité et de la santé au travail permettant l'amélioration continue de l'efficacité en matière de sécurité et de santé au travail²².

► 4.1 SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL: DÉFINITION ET OBJECTIFS

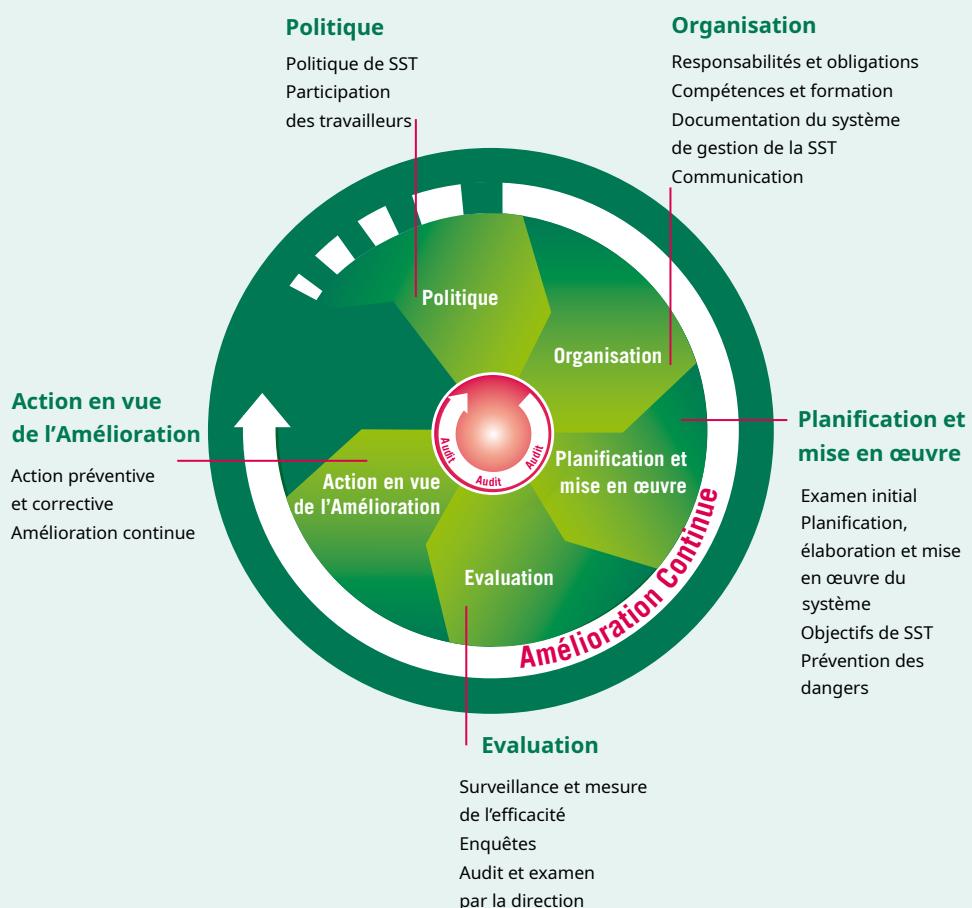
QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL?

On a souvent recours à des systèmes de gestion pour la prise de décisions, tant dans les entreprises que dans la vie quotidienne, par exemple lors de l'achat d'équipement, de l'expansion d'une entreprise ou du choix de nouveaux meubles. La mise en place d'un système de gestion de la SST repose sur des critères, des normes et des performances en la matière. Ce système vise à fournir une méthode logique et progressive pour évaluer et améliorer les performances dans la prévention des incidents et des accidents sur le lieu de travail grâce à une gestion efficace des dangers et des risques sur le lieu de travail. Il est utilisé pour *décider* de ce qui doit être fait et de la meilleure façon de le faire, pour *suivre* les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés, pour *évaluer* les mesures prises et pour *identifier* les points à améliorer. Il peut être adapté aux changements qui surviennent dans l'entreprise et aux prescriptions législatives selon les besoins.

22. OIT: *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*, ILO-OSH 2001 (page web), section 1: «Objectifs». Disponibles à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/normative-instruments/WCMS_112581/lang--fr/index.htm.

La SST, y compris le respect des lois et réglementations nationales, est la responsabilité et le devoir de l'employeur²³, qui doit faire preuve d'un engagement solide en faveur des activités de SST au niveau de l'entreprise et prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place d'un système de gestion de la SST. Les principaux éléments de ce système sont présentés ci-dessous:

► **Figure 18. Les principes directeurs du BIT concernant le SGSST: un cycle d'amélioration continue**



Le système de gestion de la SST est une boîte à outils logique et souple, qui peut être adaptée à la taille et à l'activité de l'entreprise et être axée sur tous les dangers et risques associés à cette activité. Il garantit:

- que des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre de manière efficace et cohérente;

23. Les travailleurs ont également des responsabilités; comme le dispose l'article 19 (a) de la convention no 155, «les travailleurs, dans le cadre de leur travail, coopéreront à l'accomplissement des obligations incombant à l'employeur».

- ▶ que des politiques sont établies;
- ▶ que des engagements sont pris;
- ▶ qu'il est tenu compte de tous les facteurs liés au lieu de travail lors de l'évaluation des dangers et des risques;
- ▶ que la direction et les travailleurs participent au processus à leurs niveaux de responsabilité respectifs.

▶ 4.2 POLITIQUE DE SST DE L'ENTREPRISE

Pour faire accepter les objectifs de la politique de SST, l'employeur doit l'établir en suivant un processus d'échange d'informations et de discussion avec les travailleurs. Cette politique doit être:

- (a) propre à [l'entreprise] et en rapport avec sa taille et la nature de ses activités;
- (b) exprimée de façon claire et concise dans un document daté et validé par la signature ou l'endossement de l'employeur ou de la personne responsable occupant la plus haute fonction dans [l'entreprise];
- (c) communiquée et facilement accessible à toutes les personnes sur leur lieu de travail;
- (d) revue régulièrement afin d'en garantir la pertinence;
- (e) le cas échéant, accessible aux personnes intéressées de l'extérieur²⁴.

La politique de sécurité et de santé au travail doit également prévoir, au minimum, les principes et les objectifs essentiels que [l'entreprise] s'est engagée à respecter:

- (a) protéger la sécurité et la santé de l'ensemble des membres de [l'entreprise] en prévenant les lésions, la dégradation de la santé, les maladies et les incidents;
- (b) respecter les dispositions de la législation et la réglementation nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail, ainsi que les programmes volontaires, les conventions collectives en matière de sécurité et de santé au travail et autres engagements auxquels [l'entreprise] souscrit;
- (c) veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants soient consultés et encouragés à participer activement à tous les éléments du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail;
- (d) améliorer continuellement l'efficacité du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

24. OIT: *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*, section 3.1: «Politique de sécurité et de santé au travail».

Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail devrait être compatible avec les autres systèmes de gestion de [l'entreprise] ou s'intégrer au sein de ceux-ci²⁵.

La politique de SST doit être rédigée clairement et adaptée à l'entreprise à laquelle elle est destinée et doit être diffusée de manière à ce que chaque travailleur ait la possibilité d'en prendre connaissance²⁶. Il faut recourir à la communication non verbale lorsque l'aptitude à lire et à écrire ou la fonction visuelle d'un travailleur l'exige. La politique doit également être affichée bien en évidence sur le lieu de travail, en guise de rappel constant à tous.

UNE APPROCHE SENSIBLE À LA DIMENSION DE GENRE

La reconnaissance de la diversité, y compris des différences entre les genres, au sein de la main-d'œuvre est essentielle pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, hommes et femmes. Des progrès ont certes été réalisés dans ce domaine, mais l'OIT estime que l'on peut et que l'on doit en faire plus. Il faut tenir compte des différences entre les genres lors de l'élaboration des politiques de SST et des stratégies de prévention.

Dans le cadre d'une approche sensible à la dimension de genre, on reconnaît et on rend visibles les différences entre les travailleurs et les travailleuses de façon à pouvoir identifier les risques pour la SST et mettre en œuvre des solutions efficaces. En raison des différents emplois qu'ils occupent et des rôles, attentes et responsabilités qui leur sont attribués dans la société, les femmes et les hommes peuvent être exposés à des risques physiques et psychologiques différents sur le lieu de travail et donc avoir besoin de mesures de maîtrise différentes.

Dans une approche de ce type, on reconnaît également que la division du travail selon le genre, les différences biologiques, les formes d'emploi, les rôles sociaux et les structures sociales contribuent tous à l'apparition de risques et dangers professionnels différents selon le sexe dont il faut tenir compte si l'on veut mettre en place des politiques de SST et des stratégies de prévention efficaces.

PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

La participation des travailleurs est un élément central du système de gestion de la SST. Les employeurs doivent veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants pour la SST soient consultés, informés et formés sur tous les aspects de la SST, y compris les dispositions d'urgence, et à ce qu'ils disposent du temps et des ressources nécessaires pour prendre part activement à l'organisation, à la planification, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à l'amélioration du système.

25. Ibid.

26. On trouvera à l'adresse suivante un exemple de déclaration de politique du HSE du Royaume-Uni: <https://www.hse.gov.uk/simple-health-safety/policy/example-policy-statement.pdf>.

À cette fin, les employeurs doivent veiller à la mise en place et au bon fonctionnement d'un comité mixte de sécurité et de santé²⁷ et reconnaître les représentants de leurs travailleurs pour la SST conformément aux lois et pratiques nationales. Le comité mixte de sécurité et de santé est un organe consultatif comprenant un nombre égal de représentants de la direction et des travailleurs, dont l'objectif commun est de maintenir et de promouvoir la SST pour l'ensemble du personnel. Il doit faire appel à des spécialistes de la SST si ceux-ci sont disponibles et/ou lorsque la loi l'impose, et ses membres doivent normalement être les travailleurs et les cadres qui connaissent le mieux les dangers et les risques présents sur le lieu de travail, ainsi que les principes et les réglementations en matière de SST. Ce comité offre aux travailleurs la possibilité de participer activement aux politiques et décisions de l'entreprise en matière de SST. Il doit établir un compte rendu de ses réunions, consigner ses décisions et se réunir et effectuer des inspections sur le lieu de travail de manière régulière.

Le comité mixte de sécurité et de santé est un mécanisme participatif et l'expression de l'engagement en faveur de la SST. Les accidents du travail sont moins nombreux dans les entreprises qui en comptent un.

Des études ont montré que les approches participatives sur le lieu de travail se traduisent par une amélioration des performances en matière de SST grâce au système de gestion de la SST, en particulier sur les lieux de travail syndiqués. L'OIT encourage fortement la pleine participation des travailleurs dans toutes ses normes en matière de SST²⁸.

Le système de gestion de la SST ne peut pas fonctionner correctement sans un dialogue social efficace au sein du comité mixte de sécurité et de santé et d'autres mécanismes (négociation collective, par exemple). Les travailleurs et leurs représentants doivent avoir la possibilité de participer pleinement à la gestion de la SST au niveau de l'entreprise, par une participation et une consultation directes. Le système de gestion de la SST ne peut réussir que si toutes les parties prenantes se voient attribuer des responsabilités bien définies pour son fonctionnement.

Pour assurer l'efficacité du comité mixte de sécurité et de santé, il est important de fournir des informations et une formation correctes et de mettre en place des mécanismes efficaces de dialogue social et de communication, et aussi d'associer les travailleurs et leurs représentants à la mise en œuvre des mesures de SST. Les parties prenantes externes (régulateurs, sous-traitants, communautés et organisations voisines, clients et consommateurs, par exemple) doivent également être associées à la mise en œuvre des mesures d'information et de communication.

La formation à la SST à tous les niveaux, des cadres aux travailleurs, est un élément clé de la mise en œuvre de tout programme de SST. Il faut dispenser cette formation en permanence afin que chacun connaisse le système et il faut actualiser les instructions pour tenir compte de tout changement qui survient dans l'entreprise.

27. Selon la définition qui en est donnée dans les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*, le comité de sécurité et de santé est un «[c]omité composé de représentants des travailleurs pour les questions de sécurité et de santé et de représentants des employeurs établi et fonctionnant au niveau de l'organisation conformément à la législation, à la réglementation et à la pratique nationales (p. 23).

28. Notamment dans la convention no 155, la recommandation (no 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*.

ORGANISATION

Responsabilités et obligations: l'employeur doit assumer la responsabilité globale de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, assurer la direction des activités de SST et veiller à ce que la SST soit une responsabilité de la hiérarchie connue et acceptée à tous les niveaux.

Compétences²⁹ et formation: l'employeur doit définir les exigences de compétence en matière de SST et prendre et maintenir des dispositions pour que les personnes concernées disposent des compétences nécessaires pour assumer leurs responsabilités en matière de sécurité et de santé.

Documentation: il faut établir, tenir à jour, examiner et réviser si nécessaire les documents de SST, en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de ses activités.

Ces documents doivent être communiqués et facilement accessibles à tous les travailleurs concernés. Ils peuvent traiter des points suivants: la politique de SST et les responsabilités attribuées en la matière; les dangers et risques importants sur le lieu de travail et les dispositions prises pour leur prévention et leur maîtrise (évaluations des risques); les comptes rendus des activités de SST (inspections sur le lieu de travail); les lésions, problèmes de santé, maladies et incidents liés au travail; les lois et réglementations nationales en matière de SST; les données de surveillance de la santé; les registres d'exposition et la surveillance de l'environnement de travail; les procédures techniques et administratives, les instructions et autres documents d'orientation internes pertinents.

Communication: il faut établir et suivre des dispositions et des procédures pour recevoir et consigner les communications internes et externes relatives à la SST et y répondre correctement, assurer la communication interne des informations relatives à la SST entre les niveaux et les fonctions concernés sur le lieu de travail et veiller à ce que les préoccupations, les idées et les contributions des travailleurs et de leurs représentants en matière de SST soient reçues, prises en compte et traitées.

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

Examen initial: il faut procéder à un examen initial pour évaluer le système de gestion de la SST et les dispositions afin d'obtenir une base de référence qui permettra de mesurer l'amélioration continue. En l'absence de système de gestion de la SST, l'examen initial doit servir de base à sa mise en place. Cet examen doit être effectué par des personnes compétentes, qui consultent les travailleurs et/ou leurs représentants, selon le cas.

Planification, élaboration et mise en œuvre du système: la planification a pour objet de créer un système de gestion de la SST qui prévoit³⁰:

- ▶ au minimum, de se conformer à la législation et la réglementation nationales;

29. Selon la définition qui en est donnée dans les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*, une personne compétente est une «personne ayant reçu la formation adéquate et acquis les connaissances, expériences et qualifications suffisantes pour effectuer un travail donné» (p. 24).

30. OIT: *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*, section 3.8: «Planification, élaboration et mise en œuvre du système».

- ▶ d'intégrer les éléments du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail de [l'entreprise]; et
- ▶ de viser l'amélioration continue des résultats en matière de sécurité et de santé au travail.

Les dispositions prises pour une planification adéquate et appropriée de la SST doivent se fonder sur les résultats de l'examen initial, des examens ultérieurs ou d'autres données disponibles. Elles doivent faciliter la protection de la sécurité et de la santé au travail et porter sur l'élaboration et la mise en œuvre de tous les aspects du système de gestion de la SST.

Objectifs de SST: sur la base de la politique de SST et de l'examen initial ou des examens ultérieurs, il faut définir des objectifs mesurables et des exigences en matière de SST propres au lieu de travail. Ces objectifs et exigences doivent être conformes aux lois et règlements nationaux, axés sur l'amélioration continue de la protection des travailleurs en matière de SST, réalistes et réalisables, consignés et communiqués à toutes les fonctions et à tous les niveaux pertinents, évalués et actualisés périodiquement si nécessaire.

Il faut identifier les dangers et les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, procéder en permanence à des évaluations des risques et mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection conformément à la hiérarchie des mesures de maîtrise. Les procédures ou dispositions de prévention et de maîtrise des dangers doivent:

- ▶ être adaptées aux dangers et aux risques rencontrés dans l'entreprise;
- ▶ être réexaminées régulièrement et modifiées si nécessaire;
- ▶ être conformes aux lois et règlements nationaux et aux bonnes pratiques;
- ▶ traduire l'état actuel des connaissances, y compris les informations et les rapports des inspections du travail, des services de sécurité et de santé au travail et d'autres organismes, le cas échéant.

ÉVALUATION

Il faut concevoir, mettre en place et revoir périodiquement des procédures de contrôle, de mesure et d'enregistrement réguliers des performances en matière de SST. Il faut attribuer les responsabilités et l'autorité en matière de contrôle aux différents niveaux de la structure de gestion et la direction doit être comptable des résultats.

Les enquêtes sur les lésions, les problèmes de santé, les maladies et les incidents liés au travail et leur impact sur les performances en matière de SST doivent permettre d'identifier et de consigner toute défaillance dans le système de gestion de la SST. Elles doivent être menées par des personnes compétentes avec la participation appropriée des travailleurs et leurs représentants. S'il existe, le comité mixte de sécurité et de santé doit examiner les résultats des enquêtes et formuler les recommandations nécessaires. Les données et recommandations issues des enquêtes doivent ensuite être communiquées aux parties concernées aux fins d'une action corrective; elles doivent être incluses dans l'examen par la direction et prises en considération pour l'amélioration continue.

AUDIT

L'audit est le contrôle d'un processus par une personne ou une équipe indépendante compétente. Des audits périodiques aident à déterminer si le système de gestion de la SST et ses éléments sont en place et s'ils sont adéquats et efficaces lorsqu'il s'agit de protéger la sécurité et la santé des travailleurs et de prévenir les incidents. Ils permettent de mesurer les performances du système dans le temps et de proposer des mesures correctives et de nouveaux objectifs pour l'améliorer encore.

Il faut prendre des dispositions pour faire effectuer des audits périodiques de chaque élément du système de gestion de la SST afin d'évaluer la performance et l'efficacité globales du système. Il convient d'établir une politique et un programme d'audit, qui fixent les compétences des auditeurs, la portée des audits, leur fréquence, la méthode et les modalités d'établissement des rapports³¹.

INDICATEURS DE PROGRÈS³²

Les indicateurs de progrès en matière de SST ne doivent pas se limiter à ceux qui mesurent l'évolution des accidents et des maladies professionnelles ou la présence et la gestion des dangers et des risques dans l'entreprise. Ils doivent également mesurer différents aspects du système de gestion de la SST, tels que la mise en place et les activités du comité mixte de sécurité et de santé (nombre de réunions ordinaires et décisions prises, par exemple), l'actualisation des supports de formation, les problèmes de conformité résolus, les programmes de promotion de la santé, le respect des normes de sécurité volontaires et les campagnes de sensibilisation.

La direction doit procéder à des examens périodiques afin d'évaluer la stratégie générale du système de gestion de la SST et de déterminer si elle répond aux objectifs fixés et aux besoins du lieu de travail. Ces examens doivent se fonder sur les données recueillies et les mesures prises au cours de la période considérée, ainsi que sur l'identification des aspects et des priorités qu'il faudrait modifier pour améliorer les performances et atteindre les objectifs.

► 4.3 VERS UNE AMÉLIORATION CONTINUE DE LA SST

Action préventive et corrective: il convient d'établir et de maintenir des dispositions en vue d'une action préventive et corrective à la suite de la surveillance et de la mesure des performances du système de gestion de la SST, des audits et des examens. Lorsque l'évaluation montre que les mesures de prévention et de protection ne suffisent pas, il faut réévaluer l'activité et s'assurer rapidement que des mesures correctives soient adoptées (selon la hiérarchie des mesures de maîtrise des risques), mises en œuvre et consignées.

Pour les dispositions prises pour l'amélioration continue du système de gestion de la SST et de ses divers éléments, il faut prendre en considération les objectifs du système et les informations et données recueillies dans le cadre de chacun de ses éléments, y compris les

31. On trouvera un document type d'audit («Safety and health program audit tool») utilisé par l'administration de la sécurité et de la santé au travail du ministère du Travail des États-Unis d'Amérique à l'adresse suivante: https://www.osha.gov/shpguidelines/docs/SHP_Audit_Tool.pdf.

32. Voir plus haut, sous la rubrique «Suivi de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques».

résultats des évaluations, les mesures des performances, les enquêtes, les recommandations issues des audits et les examens de la direction, les changements dans les lois, les règlements et les conventions collectives au niveau national, les nouvelles informations les modifications techniques ou administratives importantes des activités sur le lieu de travail et les résultats des programmes de protection et de promotion de la santé. Il faut en outre comparer les processus et les performances en matière de SST avec les autres efforts visant à améliorer les performances en matière de sécurité et de santé.

Le système de gestion de la SST est un outil logique et utile pour la promotion de l'amélioration continue des performances en matière de SST au niveau de l'entreprise. Il existe différents mécanismes pour promouvoir son application, qui vont de l'obligation par la loi à l'adoption volontaire. Parmi les éléments clés de leur application réussie figurent l'engagement de la direction et la participation active des travailleurs au processus de mise en œuvre conjointe. De plus en plus de pays intègrent les systèmes de gestion de la SST dans leurs programmes nationaux de SST afin de favoriser l'élaboration de mécanismes durables pour l'amélioration de la SST dans les entreprises.

Alors que l'on prend de plus en plus conscience au niveau international de la nécessité d'améliorer la SST pour tous, y compris au moyen des chaînes d'approvisionnement mondiales³³, une nouvelle vision remet en question la vieille croyance selon laquelle les accidents du travail et les maladies professionnelles sont inévitables. Le Fonds Vision Zéro³⁴ vise à atteindre l'objectif de zéro accident du travail et maladie professionnelle grave et mortel en améliorant les pratiques et les conditions de SST.

► **Figure 19. Remise en cause de la vieille croyance selon laquelle les accidents du travail et les maladies professionnelles sont inévitables**



33. L'expression «chaînes d'approvisionnement mondiales» désigne l'organisation transfrontière des activités nécessaires pour produire des biens ou des services et les acheminer jusqu'aux consommateurs au moyen d'intrants et en passant par diverses phases de développement, de production et de livraison.

34. Le Fonds Vision Zéro de l'OIT réunit les gouvernements, les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs, les entreprises et d'autres parties prenantes pour avancer ensemble dans la concrétisation de la vision de zéro accident, lésion et maladie grave et mortel liés au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (<https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/labadmin-osh/programmes/vzf/lang--fr/index.htm>).

► LISTE DES IDÉES D'AMÉLIORATION

Évaluation des risques	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

Mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail sur le lieu de travail	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

- Identifiez les questions urgentes et à haut risque.
- Identifiez les objectifs à portée de main en vous posant les questions suivantes:
 - Quelle est la probabilité d'obtenir cette amélioration?
 - Puis-je commencer à mettre en œuvre les mesures immédiatement?
 - Puis-je mettre en œuvre les mesures sans investissement majeur?
 - Les premiers résultats seront-ils visibles dans un délai d'un mois?
- Pour chaque idée d'amélioration, attribuez 0, 1 ou 2 étoiles* pour chacune des questions ci-dessus.
- Choisissez six à dix améliorations.
- Discutez et mettez-vous d'accord avec toute votre équipe.
- Les étoiles indiquent les améliorations qui permettront des gains rapides.
- Consignez les idées d'amélioration prioritaires et les actions nécessaires en utilisant le modèle de plan d'amélioration de l'entreprise (voir ci-dessous).

► EXEMPLE DE PLAN D'AMÉLIORATION DE L'ENTREPRISE (SAMPLE ENTERPRISE IMPROVEMENT PLAN (EIP))

Réf.	Projet et sous-activités	Personne responsable	Indicateur de progrès	Date de début	Date d'achèvement prévue	Commentaires
Mettre en place un comité mixte de sécurité et de santé						
1.1	Organiser des réunions entre les représentants des syndicats de section et trois directeurs pour définir la composition du comité	Directeur du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de deux réunions et consignation des décisions • Participation d'au moins 90 % à chaque réunion 	10/1/11	10/3/11	26/2/11
1.2	Fixer le budget et allouer le temps de travail nécessaire aux travaux du comité	Directeur du personnel	Présentation d'une proposition écrite à une réunion des représentants syndicaux et des directeurs	10/1/11	10/3/11	21/2/11
Évaluation des risques						
2.1	Identifier une section de l'usine pour une évaluation pilote des risques	Directeur de production / Superviseur SST	Tenue de deux réunions et consignation des décisions	10/1/11	12/1/11	14/2/11
2.2	Évaluation complète des risques présents dans la chaîne de production	Directeur de production / Superviseur SST	Modèle d'évaluation des risques complété et mesures prises	15/1/11	28/1/11	21/2/11

► LIENS UTILES

Bureau international du Travail (BIT). 2014. *Guide en 5 étapes à l'intention des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants sur la réalisation des évaluations des risques sur le lieu de travail* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_349079/lang--fr/index.htm.

----. *Action Checklist: Fire Safety* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_194782.pdf.

----. 2012. *Encyclopédie sur la santé et la sécurité au travail* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: <https://iloencyclopaedia.org/>.

----. 2013. *Manuel de formation sur l'évaluation et la gestion des risques au travail pour les petites et moyennes entreprises* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/training/WCMS_232843/lang--fr/index.htm.

----. 2016. *Personal Protective Equipment Helps You Stay Safe and Healthy* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/instructionalmaterial/wcms_537874.pdf.

----. 2017. Check-list dans *Global Manual for WISE: Work Improvements in Small* (Genève), p. 8. Disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_621054.pdf.

----. 2020. *Sécurité et santé au travail – Guide à l'intention des inspecteurs du travail et autres acteurs concernés* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: <https://www.ilo.org/global/topics/labour-administration-inspection/resources-library/publications/guide-for-labour-inspectors/lang--fr/index.htm>.

Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2020. *Thèmes de santé: santé au travail* (Genève). Disponible à l'adresse suivante: https://www.who.int/topics/occupational_health/fr/.

► ANNEXES



► ANNEXE I: EXEMPLE DE FORMULAIRE DE SIGNALISATION D'UN INCIDENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Instructions

Remplissez ce formulaire pour signaler un incident sur le lieu de travail qui a entraîné une lésion ou une maladie, un événement dangereux ou un quasi-accident. Renvoyez le formulaire complété à: _____

Événement visé dans le présent formulaire (*cochez tous les éléments voulus*):

Accident du travail

Maladie professionnelle

Événement dangereux

Autre quasi-accident

Personne concernée – À compléter par la personne blessée / impliquée si possible.

Nom de la personne qui établit le rapport: _____

Sexe _____ Date de naissance _____ Date d'entrée en fonction _____

Rôle _____ Unité _____

Nom du superviseur: _____

Date et heure de l'incident: _____

Où l'incident s'est-il produit exactement? _____

Personnes impliquées: _____

Décrivez ce qui s'est passé avec autant de détails que possible.

Par exemple:

- le nom de la substance en question;
- le nom et le type de la machine ou du véhicule en question;
- les événements qui ont conduit à l'incident;
- le rôle joué par les différentes personnes.

En cas de dommage corporel, donnez des détails sur ce que la personne faisait. Décrivez les mesures éventuellement prises depuis pour prévenir un incident similaire. Utilisez une feuille de papier séparée si nécessaire.

Témoins: _____

À remplir uniquement en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Type de lésion / maladie: _____

Cause d'une perte de temps, d'une lésion ou de premiers secours: _____

Un traitement médical a-t-il été nécessaire? Dans l'affirmative, nom de l'hôpital / du médecin: Oui Non

Signature de l'employé

Date

Signature du superviseur

Date

► ANNEXE II: MODÈLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

► Évaluation des risques

► ANNEXE III:

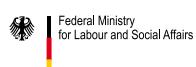
Check-list pour la sécurité incendie https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_194782.pdf

► ANNEXE IV:

Global Manual for WISE: Work Improvements in Small Enterprises, Action Checklist, page 8:
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_621054.pdf



Donateurs actuels et passés



Organisation
internationale
du Travail

SECURITE
+ SANTE
POUR TOUS

Le Fonds Vision Zéro fait partie de l'initiative Sécurité + Santé pour tous, programme phare de l'OIT visant à instaurer une culture du travail saine et sûre.

Organisation Internationale du Travail
Route des Morillons 4 CH-1211
Geneve 22 Suisse
ilo@ilo.org